

NOTE D'ORIENTATION

PRÉVENTION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE



NOTE D'ORIENTATION
PRÉVENTION DES
VIOLENCES À L'ÉGARD
DES FEMMES EN
POLITIQUE



SECTION LEADERSHIP ET GOUVERNANCE

ONU FEMMES

New York, Juillet 2021

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
<hr/>	
II. CONCEPTS ET CADRES NORMATIFS	5
1. Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes en politique ? Définitions et manifestations	5
Victimes et auteurs	5
Ampleur de la violence à l'égard des femmes en politique	5
2. Quel est le cadre normatif ?	6
Droits des femmes à s'intégrer et à vivre une vie exempte de violence	6
Références normatives à la violence à l'égard des femmes en politique	7
<hr/>	
III. DIRECTIVES PRATIQUES SUR LES MOYENS DE LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE À L'ÉCHELLE NATIONALE	8
1. Développement d'une base factuelle sur la violence à l'égard des femmes en politique	8
2. Réforme législative	12
3. Suivi et rapports	15
4. Renforcement des capacités	20
5. Soutien pendant les processus électoraux	25
6. Coordination, campagnes de plaidoyer et sensibilisation	30
<hr/>	
IV. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS PROGRAMMATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE	35
1. Programmation des élections	35
2. Autre programmation	35
3. Éléments cruciaux	36
<hr/>	
ANNEXES	37
Annexe A. Messages clés pour le Système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique	37
Annexe B. Liste des parties prenantes	38
Annexe C. Autres ressources	42
<hr/>	
RÉFÉRENCES	44

I. INTRODUCTION

La présente Note d'orientation fournit des conseils techniques à ONU Femmes et aux équipes de pays sur la manière dont elles peuvent aider les États membres à lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique. Elle s'appuie sur les définitions, les connaissances et les cadres existants issus de la recherche, des avancées normatives et de la collaboration programmatique, notamment sur : le Rapport du Secrétaire général pour la 65e session de la Commission de la condition de la femme ayant pour thème « *Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles* » (E/CN.6/2021/3) ; les messages clés pour le système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique adoptés par le Comité exécutif des Nations Unies en 2020 (Annexe A) ; un rapport thématique de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique présenté lors de la 73e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (2018), le guide de programmation d'ONU Femmes et du PNUD sur les moyens de [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections](#) ; deux réunions de groupes d'experts et une cartographie mondiale des leçons apprises et des bonnes pratiques des bureaux de pays d'ONU Femmes.¹

La présente Note d'orientation est donc principalement axée sur les femmes en politique, mais elle s'applique également à la violence à l'égard des femmes dans la vie publique de manière plus générale, y compris celle à l'égard des femmes défenseurs des droits humains, des journalistes, des personnes actives dans la société civile et dans d'autres domaines de la vie publique. Elle peut également être utilisée pour orienter et éclairer le travail des autres organismes des Nations Unies et des partenaires de développement.

La violence à l'égard des femmes en politique est reconnue internationalement comme une violation des droits politiques des femmes et un obstacle majeur à la représentation politique des femmes dans le Rapport du Secrétaire général de 2021 sur le thème « *Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles* » ; la Résolution des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 sur l'intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel (A/RES/73/148 17), entre autres documents normatifs. Il ne s'agit pas d'un aspect « normal » de la politique ; pour que la violence à l'égard des femmes en politique soit systématiquement combattue, pour réduire le risque de violence et pour transformer les politiques et les pratiques, il faut que les femmes soient mieux représentées dans la vie politique et publique. Dans le même temps, il est essentiel que les auteurs soient poursuivis en justice, qu'il soit mis fin à l'impunité et que les gouvernements, les organes législatifs et le secteur public, y compris les organes judiciaires et électoraux, promeuvent des solutions institutionnelles intégrées et à long terme.

ONU Femmes inclut spécifiquement la violence à l'égard des femmes en politique dans son Plan stratégique (2018-2021) au titre de la priorité thématique sur le pouvoir politique et le leadership des femmes. Le produit 4 du plan stratégique indique ce qui suit : « Davantage de femmes de tous âges participent, dirigent et s'engagent pleinement dans des institutions et des processus politiques ». L'indicateur 4.4 se concentre particulièrement sur le « nombre d'initiatives développées et/ou mises en œuvre pour surveiller les tendances en matière de violence à l'égard de femmes en politique, avec le soutien d'ONU Femmes », tandis que le produit 1.3 fait mention des « capacités renforcées des principales parties prenantes pour concevoir et mettre en œuvre des initiatives visant à atténuer la violence à l'égard des femmes en politique ».

Les Nations Unies jouent un rôle important en soutenant les acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre de politiques et de programmes d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle nationale. Les Nations Unies peuvent, par exemple, s'associer à des organisations nationales, régionales et internationales pour sensibiliser le public, soutenir les programmes de prévention et poursuivre les recherches. Les bureaux au niveau du siège, du pays et de la région peuvent collaborer pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique par le biais de programmes régionaux et nationaux. Les équipes de pays des Nations Unies peuvent apporter leur soutien aux partenaires nationaux. Les organismes concernés du système des Nations Unies peuvent également se coordonner pour assurer la cohérence des politiques et l'harmonisation des approches en matière de prévention de la violence, et travailler avec le bureau de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

La présente Note d'orientation est destinée à soutenir ces efforts.

La section I comprend la présente [introduction](#).

La section II couvre les principaux [concepts et normes](#) concernant la violence à l'égard des femmes en politique, y compris les définitions et les cadres normatifs.

La section III comprend des [Directives pratiques sur les moyens de lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle nationale](#) concernant l'évaluation et la recherche, les types communs de soutien aux partenaires nationaux et la conception et la mise en œuvre des interventions en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.

La section IV fournit des conseils sur la [Conception et mise en œuvre des interventions au titre des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique](#) dans des contextes électoraux et non électoraux, et sur la manière de gérer les considérations potentiellement sensibles dans les deux cas.

Les [Annexes](#) contiennent des outils de soutien et des ressources informatives, y compris des messages clés sur la violence à l'égard des femmes en politique pour le système des Nations Unies, des outils pour la mise en œuvre de diverses options de programmation et d'autres ressources.

II. CONCEPTS ET CADRES NORMATIFS

1. Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes en politique ? Définitions et manifestations

La violence à l'égard des femmes en politique est une forme de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.² La violence à l'égard des femmes en politique désigne tout acte ou menace de violence physique, sexuelle ou psychologique qui empêche les femmes d'exercer et de réaliser leurs droits politiques et toute une série de droits humains.³ La violence à l'égard des femmes en politique se manifeste de manière spécifique et sexospécifique, notamment, mais pas exclusivement, par les exemples suivants.

- Violence physique : englobe les assassinats, les enlèvements, les passages à tabac, souvent dans l'intention de forcer les femmes à démissionner ou à se retirer de la vie politique.
- Violence sexuelle : englobe le harcèlement sexuel, les avances non désirées et les agressions sexuelles, le viol, les menaces sexualisées, les images pornographiques ou sexualisées modifiées destinées à remettre publiquement en question les compétences des femmes et à les couvrir de honte.
- Violence psychologique : englobe les menaces, la diffamation, le harcèlement, l'abus en ligne ainsi que la violence économique comme le refus de salaire ou de financement politique, le vol ou les dommages matériels.⁴

DÉFINITIONS

ONU Femmes et PNUD :

« La violence à l'égard des femmes dans la vie politique définit tout acte ou menace de violence sexiste qui entraîne un préjudice ou des souffrances physiques, sexuels, ou psychologiques pour les femmes, qui les empêche d'exercer et de réaliser leurs droits politiques, dans la sphère publique comme privée, y compris le droit de voter et d'occuper des fonctions publiques, de voter en secret et de faire librement campagne, de s'associer et de se réunir, et de jouir de la liberté d'opinion et d'expression. Une telle violence peut être perpétrée par un membre de la famille, un membre de la communauté ou par l'État. »⁵

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique :

« [Les violences contre les femmes en politique], qu'elles se produisent en période électorale ou hors élections, consistent en tous actes de violence fondée sur le genre causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, qui visent en raison de leur sexe des femmes engagées en politique ou qui les touchent de manière disproportionnée ».⁶

Victimes et auteurs

Les victimes et les survivantes de la violence à l'égard des femmes en politique peuvent être des titulaires de charges politiques, des candidates potentielles et désignées, des partisanes politiques, des électrices, des travailleuses et des observatrices électorales, et des fonctionnaires. Dans la vie publique en général, les militantes de la société civile, les travailleuses des médias et les femmes défendant les droits humains peuvent également être des cibles de violence. Les membres de la famille ou les militantes associées aux femmes ciblées sont également touchées. Les femmes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, par exemple en fonction de l'âge, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ou de l'appartenance ethnique, et celles qui ont certaines opinions politiques ou sont associées à l'activisme en faveur des droits humains sont probablement plus exposées à la violence.

La violence à l'égard des femmes en politique peut être perpétrée hors ligne et en ligne, tant en public qu'en privé, par d'autres femmes ou hommes politiques, des membres de la famille et des étrangers, des électeurs, des chefs traditionnels ou religieux, des opposants politiques et des membres de partis politiques, des médias et des journalistes, ou des acteurs de l'État, entre autres communautés et acteurs. En ligne, elle peut être perpétrée par ces mêmes personnes, par des trolls anonymes et par des robots.

Ampleur de la violence à l'égard des femmes en politique

La violence à l'égard des femmes en politique a des effets durables et néfastes sur les personnes concernées et sur la

société en général. Elle nuit aux processus politiques et électoraux, ainsi qu'à la crédibilité et à la légitimité des institutions. L'expérience, la menace ou la crainte de la violence à l'égard des femmes en politique dissuade de nombreuses femmes de poursuivre leur carrière politique, leurs campagnes électorales et leurs activités connexes, ainsi que d'autres formes de militantisme public. La violence à l'égard des femmes en politique est tout simplement une violation des droits humains et des droits politiques des femmes.

Malheureusement, le problème de la violence à l'égard des femmes en politique reste trop peu étudié et les données permettant d'évaluer son ampleur ne sont pas consignées. Les femmes ne signalent généralement pas les violences par crainte de représailles, de stigmatisation ou de ne pas être crues. En politique et lors d'élections, des risques supplémentaires pour la réputation exacerbent ces craintes. Des membres des partis politiques des femmes, ou même de leurs familles, peuvent être les auteurs de ces violences. Au sein des partis politiques, les membres ne peuvent pas parler de violence de peur que leur loyauté et leur discipline partisans ne soient remises en question (autrement dit, « ce qui se passe au sein du parti demeure au sein du parti »). Dans des contextes généralement violents, et sur la base de normes sociales, la violence à l'égard des femmes en politique peut être perçue comme un « risque du métier ».

Le manque de données et de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes en politique entrave les efforts visant à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et une législation efficaces pour la prévention et l'élimination de la violence. Les auteurs de ces crimes font trop rarement l'objet de poursuites en justice et les survivantes ont peu souvent accès à des recours et à des services appropriés en temps utile.

Les institutions censées assurer l'accès à la justice et la prestation de services aux femmes qui subissent et signalent des violences manquent de moyens pour produire des données fiables sur l'ampleur du phénomène. En outre, les études quantitatives, qui devraient garantir la confidentialité des femmes lors de la divulgation d'informations sensibles, font largement défaut ; lorsqu'elles sont réalisées, elles ne génèrent pas de données comparatives globales. Cela empêche de mesurer à plus grande échelle la prévalence de la violence à l'égard des femmes en politique.

Certaines études indiquent toutefois que la violence à l'égard des femmes en politique est omniprésente et mondiale.

- Plus de 80 % des femmes parlementaires interrogées dans le cadre d'une étude mondiale réalisée en 2016 ont subi des violences psychologiques, une sur trois des violences économiques, une sur quatre des violences physiques et une sur cinq des violences sexuelles dans le cadre de leur travail parlementaire.⁷ Plus de 40 % des

femmes parlementaires et femmes membres du personnel parlementaire en Europe interrogées dans le cadre d'une étude réalisée en 2018 ont été victimes de harcèlement sexuel au travail, un fait qui a conduit beaucoup d'entre elles à envisager de quitter la politique.⁸ Récemment, les femmes parlementaires ont déclaré avoir été près de deux fois plus exposées que les hommes à la torture, aux mauvais traitements et aux actes de violence, la pandémie de COVID-19 pouvant exacerber les menaces de violence.⁹

- Une enquête menée en 2016 sur la violence à l'égard des femmes en politique, telle que vécue par les candidates en Colombie, a révélé que 63 % des personnes interrogées ont été victimes d'actes violents et que, dans la plupart des cas, les auteurs étaient des collègues de la même institution (47 %) ou du même parti politique (34 %).¹⁰
- Plus de 2 000 cas de violence électorale enregistrés dans six pays entre 2006 et 2010 ont révélé que les femmes et les hommes vivent la violence électorale différemment : les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de subir des violences psychologiques, tandis que les hommes sont plus susceptibles de subir des dommages physiques.¹¹

2. Quel est le cadre normatif ?

Droits des femmes à s'intégrer et à vivre une vie exempte de violence

Un vaste cadre fondé sur les droits humains démontre l'engagement de la communauté internationale à promouvoir et à protéger les droits des femmes à participer à la vie politique et publique et à vivre une vie exempte de violence.¹² Les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits humains universels et les libertés fondamentales. La discrimination fondée sur le sexe est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), entre autres traités relatifs aux droits humains. En outre, les États parties ont accepté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 qui ont fixé l'objectif international de parvenir à l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) a fourni une définition complète de la violence à l'égard des femmes, a engagé les États et la communauté internationale à éliminer et a proposé un cadre pour l'action nationale et internationale.¹³ En 2015, l'adoption universelle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a

donné un nouvel élan aux États pour assurer une participation politique pleine et effective des femmes à tous les niveaux de la prise de décision (cible 5.5) et pour éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles (cible 5.2).

Références normatives à la violence à l'égard des femmes en politique

Reconnaissant la nécessité de s'attaquer aux obstacles structurels à la participation des femmes à la vie politique, l'Assemblée générale des Nations Unies a indiqué en 2018, dans sa Résolution 73/148 être « **profondément préoccupée** par tous les actes de violence, y compris de harcèlement sexuel, envers les femmes et les filles engagées dans la vie politique et publique, notamment les femmes occupant des postes de direction, les journalistes et les professionnelles des médias et les militantes des droits de l'homme ». Elle a notamment appelé les autorités législatives et les partis politiques nationaux à adopter des codes de conduite de tolérance zéro et des mécanismes de signalement, ou à réviser ceux qui existent déjà.¹⁴

La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a présenté un rapport thématique avant la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018. Le rapport souligne l'importance de concevoir, d'adopter et d'appliquer des lois et des politiques sur l'égalité des sexes et la prévention de la violence à l'égard des femmes qui soient compatibles avec le droit international des droits humains. Il définit également les actions concrètes que les acteurs étatiques et non étatiques peuvent entreprendre pour « lutter contre l'impunité » et « renforcer les mécanismes de plainte et les protocoles d'intervention, conformément aux normes internationales et régionales, notamment en publiant des directives, des codes de conduite et des protocoles pour des institutions telles que les parlements, les organismes de gestion des élections, les partis politiques, les tribunaux électoraux, les chambres législatives ou les administrations locales, et veiller à ce que les mécanismes d'application soient fonctionnels ».¹⁵

Une série de résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies, axées sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, soulignent l'obligation des États de traiter cette question vitale et appellent à l'application du principe de tolérance zéro pour la violence à l'égard des femmes en politique. En 2013, un rapport au CDH du groupe de travail des Nations Unies sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique a souligné la nécessité de procéder comme suit : « Accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment par un cadre juridique complet de lutte contre l'impunité, afin de réaliser les droits fondamentaux des

femmes et d'améliorer les conditions propices à la participation des femmes à la vie politique et publique ». ¹⁶

De même en 2013, dans sa recommandation générale no 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a indiqué que des progrès importants vers une participation à égalité des femmes ne seront possibles que si un certain nombre de mesures appropriées sont prises, y compris en faisant en sorte que les électrices et les femmes qui se présentent à des élections politiques ne fassent l'objet de violences ni de la part des autorités ni de celle d'acteurs privés (par. 72). Le Comité a également recommandé que les États parties adoptent une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence qui entravent la participation des femmes, notamment contre les femmes qui font campagne pour exercer des fonctions publiques ou celles qui exercent leur droit de vote (par. 73 f).¹⁷

La reconnaissance spécifique de la violence à l'égard des femmes en politique est apparue pour la première fois dans la Résolution 66/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Adoptée sans vote en 2012, la résolution, dont les États-Unis sont coauteurs, demande instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires, encourage le système des Nations Unies ainsi que les autres organisations à renforcer l'assistance qu'ils offrent aux États qui s'emploient à enquêter sur les allégations de violence, d'agression ou de harcèlement de femmes élues ou candidates à des fonctions politiques, à créer un climat de tolérance zéro pour de telles infractions.¹⁸

Le cadre normatif international désigne les États comme les principaux acteurs responsables de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique, car ils ont le devoir de prévenir, d'examiner et de punir tous les actes de violence à l'égard des femmes interdits en vertu des normes internationales des droits humains.¹⁹ Les instruments régionaux, les organismes de défense des droits humains et d'autres mécanismes tiennent également les États pour responsables. Il relève des mandats respectifs des acteurs étatiques de créer et de mener des actions normatives, législatives, judiciaires et institutionnelles pour permettre, lancer et mettre en œuvre des solutions à la violence à l'égard des femmes en politique. Toutefois, aucun acteur ne peut à lui seul éliminer complètement la violence à l'égard des femmes en politique. La coopération entre l'État et les principaux acteurs non étatiques, notamment les partis politiques, les médias, les mécanismes indépendants de surveillance des droits humains et les groupes de la société civile, est importante et nécessaire compte tenu de leur interdépendance et de l'intersection de leurs mandats.

III. DIRECTIVES PRATIQUES SUR LES MOYENS DE LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Plusieurs équipes de pays des Nations Unies, organismes partenaires et partenaires nationaux ont demandé le soutien d'ONU Femmes pour faire face à la violence à l'égard des femmes en politique de diverses manières, notamment par la recherche et la collecte de données, le soutien aux institutions nationales pour le suivi et la prévention, le renforcement des capacités des partenaires nationaux, le renforcement des mécanismes de plainte, les réformes législatives et politiques, et la sensibilisation. À travers des exemples globaux, cette section fournit des directives pratiques sur ces différents domaines d'intervention en matière de soutien technique et de programmation.

1. Développement d'une base factuelle sur la violence à l'égard des femmes en politique

La collecte d'éléments de preuve et les recherches constituent une première étape cruciale dans la conception des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Elles permettent de documenter les expériences des femmes, de déterminer l'ampleur de la violence, les types de violence, les victimes, les auteurs et les lieux, ainsi que d'indiquer les contextes qui présentent le plus de risques pour les femmes. Les recherches peuvent indiquer si le cadre législatif et politique comporte des dispositions en matière de violence à l'égard des femmes en politique, si une réforme juridique est nécessaire ou si de nouvelles lois sont nécessaires, et s'il existe des mécanismes et des institutions qui peuvent réglementer, prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes en politique en utilisant leurs mandats et capacités respectifs. Il est important de noter qu'elles permettent également de tirer les leçons des efforts de prévention et de stimuler l'innovation dans la conception des programmes.

Bien que la violence à l'égard des femmes en politique touche les femmes qui exercent leurs droits politiques et qu'il existe d'autres directives et documents couvrant les défenseurs des droits humains et les OSC, entre autres, les directives et la méthodologie proposées dans cette section sont spécifiques à l'évaluation des femmes engagées dans des processus politiques.

Plusieurs questions de départ peuvent guider l'évaluation des données actuelles sur la violence à l'égard des femmes en politique et aider à définir les priorités de recherche et de collecte de nouvelles données :

- Des informations sur les incidents passés et/ou actuels de violence à l'égard des femmes en politique dans un pays / une région sont-elles disponibles ?
- La violence à l'égard des femmes en politique fait-elle déjà l'objet d'un suivi ? Si oui, par quelles entités ?
- Quels sont les aspects de la violence à l'égard des femmes en politique déjà mesurés ? Comment sont-ils mesurés ?
- Le cadre juridique, politique et institutionnel traite-t-il de la violence à l'égard des femmes en politique ?

Diverses stratégies de recherche et de recensement et sources de données peuvent être utilisées, notamment : les témoignages de femmes, les études qualitatives, les informations administratives sur les cas de violence à l'égard des femmes en politique signalés et leur gestion, le suivi des élections, les études de contenu des médias, les entretiens avec les parties prenantes concernées et les enquêtes par sondage ciblant les électrices, les candidates aux élections, les titulaires de fonctions électives et d'autres catégories de personnes exposées

au risque de violence à l'égard des femmes en politique. Les données générées par ces sources varient en fonction des aspects qui sont, ou peuvent être, mesurés, des catégories de femmes en politique exposées au risque de violence, du type de mesure statistique et des principes de collecte de données.

Proposition de cadre de mesure d'ONU Femmes pour la violence à l'égard des femmes en politique :

- **les aspects de la mesure** tels que l'ampleur, les types/formes, la gravité et l'intensité de la violence, les facteurs de risque et de protection, les conséquences de la violence à l'égard des femmes en politique, les réponses institutionnelles et les contextes qui peuvent influencer les motivations des auteurs (par exemple, les questions de politiques en matière d'égalité des sexes ou les normes sur les rôles des hommes et des femmes) ;
- **les catégories de femmes en politique exposées au risque de violence**, telles que les électrices, les candidates potentielles ou désignées, les membres de partis politiques et les titulaires de fonctions politiques, y compris la question de savoir si la violence politique à l'égard des hommes doit également être prise en compte ;
- **le type de mesure statistique** (prévalence, incidence ou mesure basée sur le contenu) ; et
- **les principes de la collecte de données**, notamment les normes éthiques et la prise en compte des identités et des formes de discrimination transversales et intersectionnelles pour s'assurer qu'aucune femme n'est « laissée pour compte ». ²⁰

1.1. Sources des données

Le choix d'un type de source plutôt qu'un autre doit être éclairé par le type de données disponibles et les points forts des méthodes de collecte de données par rapport à l'objectif de l'utilisation finale des données (c'est-à-dire pour la sensibilisation, l'élaboration de politiques ou la surveillance nationale). Vous trouverez ci-dessous une brève description des principales sources de données sur la violence à l'égard des femmes en politique.

a. Recherche qualitative

La recherche qualitative, y compris les entretiens individuels, les consultations communautaires ou les groupes de discussion avec des candidates et des titulaires de fonctions publiques, avant et après les élections, peut fournir des

informations particulièrement importantes sur les expériences des femmes en matière de violence à l'égard des femmes en politique. Dans ce cas, seul un petit nombre de personnes est interrogé, et les résultats obtenus ne peuvent pas être extrapolés pour des groupes plus importants de femmes en politique. Néanmoins, les informations recueillies sont indispensables pour comprendre les manifestations, la gravité et les conséquences de la violence en termes de participation politique et de bien-être général. Elles peuvent également aider à déterminer si les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique fonctionnent comme prévu ou si les femmes rencontrent des obstacles majeurs pour signaler la violence et obtenir justice. Les connaissances générées par la recherche qualitative, ainsi que les témoignages de femmes en dehors du domaine de la recherche, contribuent directement à la documentation en matière de violence à l'égard des femmes en politique et servent de base pour des enquêtes quantitatives ou la formulation de projets plus larges de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.

b. Enquêtes sur la violence à l'égard des femmes en politique

Les enquêtes peuvent fournir des données fiables et représentatives sur la violence à l'égard des femmes en politique, ce qui est essentiel pour surveiller la prévalence de la violence à l'égard des femmes en politique au fil du temps et l'incidence des politiques et des programmes. La documentation de la violence à l'égard des femmes en politique par le biais d'enquêtes peut également aider à surmonter la normalisation de la violence, qui laisse entendre que la violence est simplement une partie attendue de la vie, sans conséquence, et que la faute en incombe à la victime, plutôt qu'à l'auteur. Si les témoignages de quelques femmes peuvent être considérés comme des cas isolés, les statistiques basées sur des enquêtes révèlent particulièrement l'ampleur de la violence à l'égard des femmes en politique, les types de violence les plus répandus, les groupes de femmes les plus susceptibles d'être victimes de violence et la proportion d'entre elles qui discutent, s'expriment en public, signalent officiellement la violence qu'elles ont subie et demandent justice.

Les enquêtes sur la violence à l'égard des femmes en politique peuvent être conçues pour cibler différents groupes de femmes engagées dans des processus politiques. Trois grands types d'enquêtes peuvent être envisagés.

- **Les enquêtes auprès de candidates** peuvent porter sur les femmes candidates aux élections nationales ou locales et peuvent être menées vers la fin de la campagne électorale ou peu après les élections. La violence pendant la campagne électorale est le principal sujet à étudier en profondeur, ainsi que d'autres obstacles

auxquels les femmes ont été confrontées pour devenir candidates et mener des campagnes électorales, comme la discrimination, les stéréotypes dans les médias et le soutien de la famille, des collègues, de la communauté et des partis politiques.

- **Les enquêtes auprès de titulaires de fonctions politiques** peuvent porter sur différents types de fonctions politiques, notamment celles exercées au sein des organes législatifs et exécutifs nationaux, étatiques et locaux. Elles peuvent être menées après que les membres de ces organes ont exercé leurs fonctions pendant une certaine période (au moins plusieurs mois). Tout comme les enquêtes auprès de candidates, les enquêtes auprès de titulaires de fonctions politiques peuvent permettre d'étudier en profondeur la violence à l'égard des femmes en politique, ainsi que d'autres aspects de la discrimination dans l'accès aux postes de direction et de l'inégalité de traitement des femmes occupant des fonctions politiques.
- **Les enquêtes auprès de la population** peuvent ajouter une série de questions à une enquête existante pour recueillir des données sur la violence subie par les électrices pendant les élections, en particulier si ces enquêtes sont menées peu après les élections. Parmi les sujets abordés, citons la suppression de l'expression d'opinions politiques, les pressions exercées pour voter en faveur de certains candidats, ainsi que l'intimidation et le harcèlement des électrices dans les bureaux de vote.

Un ou plusieurs des types d'enquêtes sur la violence à l'égard des femmes en politique mentionnés ci-dessus peuvent être envisagés lorsque des données issues d'enquêtes ne sont pas disponibles ou sont inadéquates (par exemple en termes d'échantillon constitué, de questionnaire utilisé, de protocole de terrain et de normes de déontologie et de sécurité mises en œuvre). ONU Femmes travaille à l'élaboration d'outils de collecte de données harmonisés qui peuvent être adaptés aux contextes nationaux et, actuellement, certains bureaux de pays d'ONU Femmes sont les premiers à lancer des projets de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes en politique par le biais d'études nationales (voir la section sur la [gestion des connaissances](#) et l'encadré sur les [études nationales](#)). Ces outils de collecte de données harmonisés ont été mis au point en fonction des définitions existantes de la violence à l'égard des femmes et de la violence à l'égard des femmes en politique (voir la section précédente sur les [définitions](#)), les recherches existantes et une série de principes recommandés à l'échelle internationale en matière de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes.

Les enquêtes auprès de candidates et de titulaires de fonctions politiques nécessitent des bases de sondage différentes de celles des enquêtes régulières auprès de la population. Elles doivent renvoyer à des listes de candidates ou d'élues et être accessibles auprès des organismes de gestion des élections ou des ministères d'exécution. La collecte de données peut être basée sur des entretiens en face à face, ou sur le remplissage à distance d'un questionnaire par le biais d'enquêtes en ligne, par téléphone ou par des méthodes mixtes ; ces dernières sont particulièrement nécessaires dans les contextes où les entretiens en face à face ne sont pas recommandés, comme lors d'urgences sanitaires ou de conflits. On peut s'attendre à ce que les enquêtes à distance auprès de candidates et de titulaires de fonctions politiques aient un taux de non-réponse élevé, similaire, voire supérieur à celui des enquêtes régulières auprès de la population, étant donné le profil et la position très publics des personnes interrogées. D'autre part, étant donné que les candidates aux élections et les titulaires de fonctions politiques sont plus susceptibles d'avoir un meilleur accès à la technologie, la probabilité que les résultats des enquêtes à distance soient biaisés en raison des différences d'accès à Internet et au téléphone peut être inférieure par rapport aux enquêtes régulières auprès de la population.

Les préoccupations essentielles lors de la mise en œuvre des enquêtes sur la violence à l'égard des femmes en politique portent également sur la possibilité de divulgation des expériences de violence et la garantie de normes de déontologie et de sécurité. La collecte d'informations sur la violence à l'égard des femmes en politique (et sur la violence fondée sur le genre en général) est très sensible et peut avoir une incidence émotionnelle tant sur la personne qui pose les questions que sur la personne interrogée. Les femmes exposées à la violence peuvent avoir des difficultés à parler de leurs expériences et risquent de revivre le traumatisme. Tous les responsables de la collecte de données engagés doivent recevoir une formation approfondie afin de pouvoir assurer la sécurité des victimes et gagner leur confiance lorsqu'ils échangent des informations sensibles. Les données doivent également être traitées et protégées de manière à ne pas dévoiler d'informations sur des cas précis.

Toutes les femmes politiques qui ont été victimes de violence à l'égard des femmes en politique ne s'identifient pas comme des « victimes », certaines considérant leur expérience comme un « aspect normal de la vie » pour une femme politique. Par conséquent, la collecte de données doit également tenir compte du fait que de nombreuses femmes politiques ne qualifieront pas nécessairement leur expérience de « violence ». C'est pourquoi les questions de l'enquête et les groupes de discussion doivent être soigneusement formulés de manière à saisir des expériences spécifiques plutôt que de demander si la femme est victime de violence (car on risque d'obtenir

un certain nombre de réponses négatives fausses et donc des résultats biaisés).

Outre les outils de collecte de données harmonisés en cours d'élaboration par ONU Femmes, il existe plusieurs ressources sur les normes éthiques et les méthodes de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes, notamment la Note d'orientation d'ONU Femmes sur la mesure de la violence à l'égard des femmes,²¹ une étude multinationale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)²² qui définit les normes méthodologiques et éthiques²³ pour la recherche dans ce domaine, et les directives de la Division de statistique des Nations Unies pour la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes par le biais d'enquêtes.²⁴

c. Sources administratives

Les données basées sur des sources administratives gérées par des institutions publiques telles que la police, les organismes de gestion des élections, les tribunaux vérifiant la régularité des élections et d'autres organes du système judiciaire permettent d'avoir des informations sur les incidents de violence officiellement signalés. Les statistiques générées par ces sources couvrent l'**incidence** de la violence (indiquant la fréquence de la violence sur une période donnée) par opposition à la **prévalence** de la violence mesurée par des enquêtes (qui indique la proportion de femmes ayant subi des violences). Bien qu'en théorie, les données administratives devraient couvrir l'ensemble de la population et ne pas être limitées par des questions d'échantillonnage liées aux enquêtes, en pratique, elles ne peuvent pas être utilisées pour évaluer l'ampleur de la violence à l'égard des femmes en politique (ou de la violence fondée sur le genre en général), car un grand nombre de cas de violence ne sont pas signalés aux institutions publiques. Toutefois, quelques systèmes administratifs dans le monde peuvent être en mesure de suivre l'évolution des cas signalés et de déterminer si les victimes de violence ont accès aux services nécessaires.

d. Observation et surveillance des élections

L'observation et la surveillance des élections internationales et nationales sont conçues pour évaluer l'intégrité du processus électoral et peuvent permettre de faire état de violations des droits de participation à la vie politique, y compris potentiellement du programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. En outre, elles peuvent également permettre d'enregistrer les incidents de violence à l'égard des femmes dans les élections et de générer des informations sur la fréquence de ces événements dans les contextes observés (par exemple, pendant la période d'investiture, lors d'événements spécifiques de la campagne ou à des bureaux de vote spécifiques). Bien que les informations générées par l'observation et la surveillance des élections ne puissent généralement

pas être étendues au-delà du contexte observé, ni être considérées comme représentatives de l'ensemble du processus électoral, elles peuvent néanmoins être utilisées pour plaider en faveur d'une action gouvernementale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les élections. L'utilisation d'un cadre commun d'observation et de surveillance qui donne la priorité aux questions liées au genre et qui comprend des indicateurs et des points de mesure convenus par les organismes d'observation des élections nationales et internationales est essentielle pour identifier de manière cohérente les points chauds électoraux où se produisent des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes dans les élections.²⁵

La surveillance effectuée par les organisations de femmes, les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et les institutions nationales des droits humains, y compris les bureaux des médiateurs dans les institutions publiques, pourrait éventuellement fournir des données supplémentaires sur la violence à l'égard des femmes en politique au-delà du contexte électoral.

e. Autres sources de données

D'autres sources de données peuvent être disponibles pour évaluer l'état de la violence à l'égard des femmes en politique dans un pays. Les données importantes sur la violence en ligne, par exemple, se concentrent uniquement sur les contenus échangés en ligne et peuvent être liées spécifiquement à la violence en ligne à l'égard des femmes en politique, ainsi qu'à la « désinformation sexospécifique », bien qu'une telle analyse nécessite une grande expertise technique, comme celle d'une grande société d'analyse de données qui utilise l'intelligence artificielle pour détecter les récits en ligne, ce qui tend également à nécessiter une grande quantité de ressources.²⁶

1.2 Gestion des connaissances

Quelle que soit la méthode de collecte de données et de recherche choisie, il n'est pas nécessaire de « repartir de zéro ». Il existe de nombreux outils et ressources au-delà de cette note d'orientation pour aider à entreprendre les cartographies, les recherches et la collecte de données. L'équipe politique d'ONU Femmes chargée de la participation à la vie politique au siège et dans les bureaux régionaux peut fournir ces documents.

Il est essentiel que les expériences soient documentées collectivement et partagées entre les institutions, les pays et les régions. Les expériences de violence à l'égard des femmes en politique peuvent être compilées à l'échelle nationale par le biais de rapports internes ou de notes de bonnes pratiques. Dans les projets d'assistance électorale, par exemple, les entités et partenaires des Nations Unies peuvent envisager dès le

début de produire une analyse post-électorale et de planifier la collecte de données, afin d'intégrer les témoignages des femmes en politique et d'assurer l'échange des enseignements tirés de la programmation et des recommandations pour la programmation et la recherche futures sur la violence à l'égard des femmes en politique.

Soutien d'ONU Femmes aux études nationales évaluant l'ampleur de la violence à l'égard des femmes en politique et ses conséquences

Plusieurs bureaux nationaux d'ONU Femmes ont soutenu des études nationales basées sur des recherches et des enquêtes qualitatives afin de renforcer la base de données sur la violence à l'égard des femmes en politique et, plus largement, les expériences et les obstacles à la participation à la vie politique des femmes, et de contribuer à la méthodologie d'ONU Femmes pour mesurer et suivre la violence à l'égard des femmes en politique. Ces études nationales regroupent également des examens des cadres législatifs et politiques concernant la participation à la vie politique et la violence à l'égard des femmes en politique, afin d'identifier les points d'entrée et de fournir des recommandations pour renforcer la surveillance, la prévention et la réponse d'un pays face à la violence à l'égard des femmes en politique.²⁷

En Géorgie et au Népal, les bureaux nationaux d'ONU Femmes, par le biais d'enquêtes quantitatives et d'entretiens qualitatifs, soutiennent actuellement des études nationales sur la violence à l'égard des femmes en politique afin de documenter les expériences des femmes élues et candidates. Au **Népal**, l'étude porte sur les femmes élues à des fonctions locales lors des élections de 2017, et en **Géorgie**, l'étude portera sur les femmes élues à des fonctions locales et au parlement. Les deux études se concentrent sur l'évaluation des obstacles à la participation à la vie politique des femmes, y compris l'expérience de la violence, ses formes et son ampleur, les facteurs de risque et de protection, le comportement de recherche d'aide, et ses conséquences sur la santé et le bien-être des femmes occupant des postes de direction à l'échelle locale, ainsi que sur leur participation et leur leadership politiques. Les évaluations des cadres législatifs et politiques nationaux et sous-nationaux sur la participation à la vie politique des femmes et la violence à l'égard des femmes en politique complètent les études, permettant à ONU Femmes et aux parties prenantes nationales d'identifier les possibilités de renforcer le cadre de suivi, normatif et institutionnel de la violence à l'égard des femmes en politique.

Au **Kenya**, ONU Femmes a produit, conjointement avec le HCDH et les Médecins pour les droits de l'homme, un rapport intitulé « Briser les cycles de la violence : Lacunes dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle liée aux élections au Kenya. »²⁸ Les organisations ont effectué une analyse complète, en s'appuyant sur les conclusions de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR) sur l'ampleur et les caractéristiques des violences sexuelles observées lors des élections de 2017, afin de contribuer à « constituer un ensemble de preuves pour identifier les lacunes, documenter les bonnes pratiques et soutenir la formulation de mesures à court et moyen terme axées sur les femmes ayant subi des violences, qui devraient être prioritaires pour les responsables, en particulier dans les secteurs de la santé, de la sécurité et du droit, pour une prévention et une réponse efficaces à l'approche des élections [futures]. »

Après les élections parlementaires de 2018 au **Liban**, au cours desquelles les femmes se sont présentées en nombre historique, ONU Femmes a interviewé des candidates et a compilé leurs histoires dans le rapport, Poursuivre l'égalité en matière de droits et de représentation : les expériences des femmes se présentant aux élections parlementaires de 2018 au Liban. Les entretiens post-électorales ont permis à ONU Femmes de recueillir des données indicatives sur les expériences des femmes en matière de violence en politique, et ont notamment révélé que deux tiers des candidates interrogées (87 % des 113 candidates enregistrées) ont déclaré avoir subi des violences psychologiques (y compris des menaces, des agressions verbales et du harcèlement sexuel en ligne).²⁹

Des études nationales sur la question ont également été commandées par ONU Femmes en **Équateur**, au **Paraguay** et au **Guatemala**, entre autres.

2. Réforme législative

Bien que la réforme juridique liée à la violence à l'égard des femmes en politique ait été faible et inégale dans le monde, les avancées dans certains pays fournissent une base pour les réformes. Les engagements normatifs mondiaux et régionaux fournissent un cadre aux parties prenantes aux niveaux national et local pour prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes en politique et protéger les droits des victimes en mettant en place des lois qui imposent des mesures préventives et garantissent des réponses juridiques complètes, y compris des recours adéquats pour les victimes et les femmes ayant subi des violences.

Les parlements, principales institutions législatives des États, peuvent adopter de nouvelles lois, ou adapter la législation existante pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, pour définir et protéger contre la violence à l'égard des femmes en politique et assurer la mise en œuvre par le biais d'un contrôle. L'assistance technique aux parlements en vue de l'adoption de réformes juridiques liées au programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique peut être soutenue par trois canaux principaux.³⁰

1. **Adopter de nouvelles lois autonomes pour interdire ou criminaliser la violence à l'égard des femmes en politique.** Un seul pays au monde (la Bolivie) dispose d'une loi nationale autonome criminalisant la violence à l'égard des femmes en politique, issue d'une vague de mobilisation des organisations de femmes. Plusieurs autres pays ont des projets de lois nationales en cours d'examen et/ou des lois provinciales ou locales contre la violence à l'égard des femmes en politique. Une loi autonome, cependant, peut ne pas être appropriée ou possible selon le contexte de chaque cas. Une première compréhension des systèmes politiques, électoraux et juridiques, de la législation, des réglementations et des protocoles qui existent à l'échelle nationale permettra de s'assurer que toute définition ou approche est pertinente et adaptée au contexte national.
2. **Intégrer des dispositions adéquates sur la violence à l'égard des femmes en politique dans les lois existantes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, conformément aux normes internationales et régionales en matière de droits humains** (y compris les lois qui interdisent le harcèlement sexuel et la traque).³¹ Bien qu'une loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes en politique représente une approche, la législation sur la violence à l'égard des femmes peut être modifiée pour inclure une référence à la question de la violence à l'égard des femmes en politique et renvoyer aux codes pénaux lorsque cela est approprié. Lorsqu'il existe des lois visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, il peut être possible d'identifier les actes de violence perpétrés dans les espaces politiques, ce qui constitue un premier pas vers la codification de la violence à l'égard des femmes en politique dans la loi.

L'intégration de certains aspects de la violence à l'égard des femmes en politique dans la législation anti-discrimination peut également renforcer la réponse juridique à cette dernière. Le soutien peut inclure une analyse de l'applicabilité et de la portée des cadres juridiques antidiscriminatoires existants afin d'identifier les lacunes et les possibilités d'intégrer les dispositions relatives

aux formes de discrimination qui constituent la violence à l'égard des femmes en politique. Le cas échéant, les cadres normatifs internationaux ou régionaux peuvent être utilisés comme instruments de plaidoyer pour la réforme juridique. Dans les systèmes de systèmes juridiques anglo-saxons (« common law »), la jurisprudence détaillant les décisions judiciaires antérieures peut aider à établir un précédent juridique pour l'utilisation des codes pénal, civil ou électoral afin de juger les cas de violence à l'égard des femmes en politique lorsque des lois autonomes sur la violence à l'égard des femmes en politique n'existent pas.

3. **Introduire des réformes législatives ou des élargissements des codes électoraux ou des codes pénaux** Ces mesures pourraient inclure l'ajout de sanctions ou de pénalités en matière de violence lors des élections, l'interdiction du vote familial, l'établissement de mandats de sécurité et de pouvoirs des organismes de gestion des élections, ou l'élaboration de codes de conduite comprenant des dispositions sur la discrimination, le discours de haine et la violence à l'égard des femmes en politique, en particulier. Bien qu'il y ait une valeur ajoutée à légiférer sur la violence à l'égard des femmes en politique par le biais d'une législation liée aux élections, il pourrait être difficile de l'introduire comme un changement autonome. Néanmoins, une telle approche peut être efficace si une réforme de la législation est en cours dans ce domaine. Les codes de conduite électorale élaborés par les organismes de gestion des élections pour d'autres parties prenantes (par exemple, les partis politiques, les candidats indépendants, les médias) afin de guider leurs actions dans le processus électoral constituent un autre point d'entrée. Les codes qui sont juridiquement contraignants et qui prévoient des sanctions ont le potentiel d'aborder différents problèmes, notamment la violence à l'égard des femmes.

Plus précisément, l'assistance technique pourrait inclure les mesures suivantes :

- **Soutenir la révision de la législation pertinente** afin d'incorporer des réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes en politique.
- **Soutenir l'élaboration de lignes directrices juridiques spécifiques** à chaque pays sur la manière dont la législation existante peut être utilisée par les femmes ayant subi des violences ou les institutions pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique.
- **Soutenir l'élaboration d'une législation modèle régionale ou de directives juridiques** sur la violence à l'égard

des femmes en politique, en particulier dans les régions où les pays ont ratifié les conventions pertinentes sur les droits humains.

- **Élaborer un recueil de réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes en politique** sur la manière dont la législation existante et les normes internationales et régionales existantes sont utilisées pour traiter la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle nationale, y compris par le biais des tribunaux régionaux ou des plaintes individuelles.
- **Créer un catalogue d'observations sur la violence à l'égard des femmes en politique dans les rapports des États membres à la CEDEF** pour aider le comité CEDEF à attirer davantage l'attention sur la question.
- **Soutenir les organismes de gestion des élections pour qu'ils adoptent des réglementations juridiquement contraignantes** sur la violence à l'égard des femmes en politique, le cas échéant.

Quelle que soit l'approche adoptée, il est important de soutenir la création d'alliances entre les organisations de femmes et les femmes politiques afin d'organiser un plaidoyer commun autour des processus nationaux de réforme juridique (voir la section [sur la coordination, les campagnes de plaidoyer et la sensibilisation](#)).

Réforme législative en Amérique latine et en Tunisie

Tous les pays d'**Amérique latine** sont partis à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (1994) qui protège les droits politiques des femmes (Article 5). Après avoir signé la Convention, tous les pays de la région ont réformé leurs lois sur la violence à l'égard des femmes, certains modifiant et élargissant leurs codes pénaux pour y inclure les crimes de violence à l'égard des femmes. En 2012, **la Bolivie a adopté la première et unique loi au monde sur la violence à l'égard des femmes en politique** (loi no 243 - contre le harcèlement et/ou la violence politique à l'égard des femmes). ONU Femmes a fourni un soutien technique aux femmes du pays élues locales pour développer des initiatives de droit municipal. La loi bolivienne est importante, car elle définit 17 actes distincts de violence à l'égard des femmes en politique et les sanctions qui s'y rapportent et comprend des mécanismes de suivi pour surveiller l'application de la loi, notamment un Observatoire national de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, où les incidents peuvent être signalés. En 2017, la Commission interaméricaine des

femmes (CIM) et le MESECVI ont publié une loi type similaire, s'inspirant des expériences régionales, ainsi qu'un protocole type pour les partis politiques.³²

Les lois en **Argentine** (2010) et au **Salvador** (2011) reconnaissent désormais la sphère politique comme un espace dans lequel la violence à l'égard des femmes se produit, bien qu'elle ne soit pas explicitement définie comme du harcèlement et/ou de la violence fondée sur le genre. La violence politique a été intégrée dans les lois sur la violence fondée sur le genre en **Argentine** (2019), en **Bolivie** (2013), en **Équateur** (2018), au **Mexique** (2020), au **Panama** (2013), au **Paraguay** (2016) et en **Uruguay** (2018). L'**Équateur** a également classé la violence à l'égard des femmes en politique comme une infraction électorale en 2020 dans le cadre d'une réforme plus large de la loi électorale.

Lorsqu'il n'existe pas de cadre juridique spécifique sur la violence à l'égard des femmes en politique, les pays disposent plutôt de cadres réglementaires nationaux avancés et des réformes institutionnelles pour y remédier. Le **Mexique** a adopté des protocoles interinstitutionnels et judiciaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique en 2016. Plusieurs protocoles visant à traiter le harcèlement et la violence à l'égard des femmes en politique dans les parlements nationaux en tant que lieux de travail ont été adoptés en **Argentine** (2018), au **Chili** (2019), au **Salvador** (2012) et au **Mexique** (2019). Des protocoles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique ont également été développés au sein des partis politiques au **Mexique** et en **Argentine**.

Dans certains pays, les organismes de gestion des élections ont également adopté des réglementations en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. En **Bolivie**, le Tribunal électoral suprême a adopté des réglementations pour le traitement des plaintes et des démissions en 2017 pour les cas de violence à l'égard des femmes en politique spécifiquement. Au **Pérou**, le Jury national des élections a conçu une feuille de route institutionnelle pour le signalement et la prise en charge des victimes, en s'appuyant sur la définition de cette question donnée dans la Loi type interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans la vie politique (OEA/CIM, 2017).³³ La **Tunisie** a adopté sa première loi nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en 2017. La législation tant attendue comprend une définition large de la violence, reconnaissant les formes de violence économique, sexuelle, politique et psychologique en plus de la violence physique. L'article 3

de la loi 2017-58 définit la violence politique comme « tout acte ou comportement ayant pour objet ou pour résultat de priver ou d'entraver la femme ; les activités partisans, politiques ou associatives, ou les droits ou libertés fondamentales de toute femme ». L'article 18 stipule que « toute personne qui commet des violences politiques est condamnée à une amende de mille dinars » et que « en cas de récidive, la peine s'élève à six mois d'emprisonnement ».³⁴

3. Suivi et rapports

3.1 Suivi par l'Observatoire national

Les Observatoires nationaux sont des structures institutionnalisées qui ont une base juridique et sont conçus pour suivre diverses questions liées à la participation à la vie politique des femmes dans le cadre du mécanisme national d'application des droits humains et/ou de l'égalité des sexes d'un pays. Dans un nombre restreint mais croissant de cas, ils surveillent également la violence à l'égard des femmes en politique. Ils mettent l'accent sur la coopération entre la société civile et les acteurs étatiques. La plupart des exemples connus viennent d'Amérique latine, où les observatoires effectuent un travail de collecte d'informations et de suivi pour vérifier que les États respectent les quotas par sexe et les lois sur la parité, rendre publics les manquements et exiger des comptes.³⁵ Certains sont créés et dirigés par l'État, sur le modèle des observatoires traditionnels de la violence à l'égard des femmes, tandis que d'autres sont liés aux tribunaux électoraux ou dirigés par la société civile.³⁶

Les fichiers de données fiables et systématiques sur la violence à l'égard des femmes en politique dans le monde sont rares ; les observatoires peuvent aider à rendre les données sur l'inclusion politique des femmes accessibles au public (voir l'encadré sur le soutien d'ONU Femmes aux observatoires d'Amérique latine et d'Afrique). Les observatoires gérés par l'État ont parfois autorité sur les questions liées à la participation à la vie politique des femmes et à la violence à l'égard des femmes en politique, bien qu'ils puissent dépendre fortement de l'engagement des dirigeants et des liens avec d'autres acteurs gouvernementaux, partis politiques et médias. De telles connexions sécurisent les collaborations, évitent la duplication des efforts entre les différents organismes des secteurs privé et public, et garantissent que la recherche et les données ont un impact au-delà de leur présence sur le Web.³⁷

La création d'un tel observatoire est une décision nationale. Lorsque le besoin d'un observatoire a été identifié, les entités des Nations Unies peuvent fournir un soutien technique et financier pour les évaluations initiales, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation. Les Nations Unies peuvent également

contribuer à sensibiliser le gouvernement national et à plaider en faveur de la création d'un observatoire. Si nécessaire, elles peuvent également rechercher ou fournir un soutien financier pour sa mise en place et son fonctionnement.

Le soutien technique peut porter sur le partage des meilleures pratiques et des leçons apprises concernant la structure, les rôles et la composition des Observatoires ; le développement d'outils de collecte et d'analyse des données et la formation à leur application ; le traitement des informations pour l'élaboration des politiques, la défense et la sensibilisation ; et la mise en place de mécanismes de coordination et de réponse à la violence à l'égard des femmes en politique.

Lorsque les Observatoires sont dirigés par la société civile, il est important de travailler en étroite collaboration avec les organisations à l'échelle locale, car ce sont elles qui ont la meilleure compréhension des dynamiques et des réalités sociales, culturelles et économiques des communautés pour mettre en place des mesures efficaces et cibler les acteurs, les opinions et les décideurs les plus pertinents. Les difficultés liées aux capacités techniques des organisations locales peuvent être surmontées en soutenant des initiatives de renforcement des capacités par le biais de formations spécifiques, ainsi que des programmes d'échange avec différents pays, ou en fournissant des modèles et du matériel pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui peuvent être adaptées aux contextes locaux.

Dans certains pays, il existe déjà des Observatoires ayant des mandats plus larges sur l'égalité des sexes et/ou la participation à la vie politique des femmes, et ceux-ci pourraient intégrer un volet sur la violence à l'égard des femmes en politique.

Soutien d'ONU Femmes aux observatoires en Amérique latine et en Afrique

L'Observatoire du Mexique est le plus institutionnalisé d'Amérique latine : il suit et évalue les progrès de la participation des femmes, génère et publie les données disponibles pour le gouvernement et la société civile, rassemble les bonnes pratiques sur les stratégies d'autonomisation politique des femmes et promeut des alliances pour la mise en œuvre de cadres normatifs internationaux sur la participation à la vie politique des femmes. Le portail Web de l'Observatoire comprend une section dédiée à la violence à l'égard des femmes en politique contenant un registre des cas.³⁸ Actuellement, l'Observatoire travaille au renforcement des observatoires locaux à l'échelle fédérale, avec une meilleure prise en compte des besoins et de la représentation des femmes autochtones.

L'Observatoire de Bolivie a été créé par l'Organe électoral plurinational (OEP)³⁹ en 2017 afin de générer des connaissances, notamment des données ventilées par sexe sur la participation et les droits politiques des femmes, de traiter les plaintes pour violence à l'égard des femmes en politique et de suivre les affaires par le biais des assemblées ou conseils législatifs.⁴⁰ L'Observatoire utilise un ensemble d'indicateurs⁴¹ couvrant : les processus électoraux ; la participation et la représentation politiques, y compris des femmes des régions rurales et autochtones ; la parité hommes-femmes dans les institutions publiques ; et la violence à l'égard des femmes en politique. Les indicateurs ont permis à l'Observatoire de publier le premier ensemble de données nationales sur la participation à la vie politique du pays et de soutenir la collecte d'informations pour la recherche sur la violence à l'égard des femmes en politique, qui a aidé le gouvernement à préparer la CEDEF de 2018, l'Examen périodique universel (EPU) et les rapports d'examen de Pékin.⁴²

La Commission du genre du Zimbabwe (en collaboration avec la Commission électorale du Zimbabwe, la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, la Commission nationale pour la paix et la réconciliation, la Commission des médias du Zimbabwe, le secteur de la sécurité, les organisations de la société civile, les comités de paix des femmes, le Caucus parlementaire des femmes du Zimbabwe et le monde universitaire) a mis en place un Observatoire de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes en 2017. L'objectif était de recueillir des preuves et d'analyser les tendances de la participation des femmes aux élections ; de diffuser des informations par le biais des réseaux sociaux, des partis politiques et de la société civile ; et de répondre aux incidents liés à la violence à l'égard des femmes en politique en émettant des recommandations, en renvoyant les affaires devant les tribunaux et en encourageant les partis politiques à adhérer à la Constitution ou au code de conduite électoral. L'Observatoire est doté d'un personnel détaché par les institutions membres et compile les informations recueillies par les systèmes d'alerte précoce de base dirigés par des femmes, les missions d'observation électorale, les salles de crise, les médias, les membres et les dirigeant(e)s des communautés, les candidat(e)s, les chercheurs/chercheuses et les tribunaux.

L'Observatoire national de la prévention de la violence à l'égard des femmes en Tunisie a été créé en août 2020. L'Observatoire est chargé des tâches suivantes : surveiller une base de données des cas de violence à l'égard des femmes à partir des rapports

et des informations recueillies lors de la documentation des cas de violence et de leurs effets ; surveiller la mise en œuvre de la législation et des politiques, évaluer leur efficacité et leur efficience pour éliminer la violence ; publier des rapports pertinents et recommander les réformes nécessaires ; mener des recherches scientifiques et des études de terrain sur la violence à l'égard des femmes afin d'évaluer les actions nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence, conformément à la loi 2017-58 sur la violence à l'égard des femmes ; contribuer à l'élaboration de stratégies nationales, de mesures conjointes et pratiques intersectorielles et définir les principes directeurs pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ; coopérer et coordonner avec les organisations de la société civile, les autorités constitutionnelles et les autres organismes publics concernés par le contrôle et la supervision du respect des droits humains en vue de développer et de consolider les droits et libertés ; émettre des avis concernant les programmes de formation et de qualification ; donner des moyens d'action à tous les acteurs dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et proposer des mécanismes pour leur développement et leur suivi. Le Réseau des femmes élues locales a également mis en place un observatoire local dédié à la violence à l'égard des femmes en politique pour signaler les cas de violence politique et aider les victimes.

3.2 Mécanismes de contrôle mondiaux et régionaux

Les mécanismes et procédures de suivi des droits humains et des femmes constituent des partenaires importants des Nations Unies dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique dans le monde entier et à l'échelle régionale. Chacun a une approche différente de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes en politique dans le cadre de son mandat. L'amélioration de leur coordination sur la question spécifique de la violence à l'égard des femmes en politique a été une priorité de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

Parmi les principaux mécanismes et procédures de contrôle, on peut citer les suivants :

- Comité sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF)
- Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

- Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)
- Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)
- Mécanisme de suivi de la Convention de *Belém do Pará* (MESECVI)
- Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO, mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul).

Les présidents de la CADHP, de la CIDH, du MESECVI et du GREVIO ont participé à une réunion du Groupe d'experts de 2018 sur la violence à l'égard des femmes en politique, organisée conjointement avec ONU Femmes. Les présidents ont conclu que bien que la violence à l'égard des femmes en politique ne soit pas explicitement mentionnée dans la plupart des conventions régionales sur les droits humains et sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la liberté d'échapper à la violence à l'égard des femmes en politique est protégée par les conventions régionales à la fois dans « la lettre et l'esprit ». Ils ont également convenu d'accroître la collaboration et la coopération, notamment par le biais de missions conjointes et de communiqués de presse, en lançant des communications sur la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle des États ou des régions et en s'engageant auprès des commissions économiques et sociales.

Afin de déterminer comment les équipes de pays des Nations Unies peuvent aborder le plus efficacement la violence à l'égard des femmes en politique, le secrétaire général encourage la tenue de discussions spécifiques avec le bureau de la coordinatrice résidente / du coordinateur résident et les organismes partenaires sur la violence à l'égard des femmes en politique et à faire spécifiquement appel à la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences et à la plateforme des mécanismes indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes. Le soutien et les activités à l'échelle nationale pour ONU Femmes et l'équipe de pays des Nations Unies au sens large pourraient regrouper les actions suivantes : accroissement de l'aide à la mise en œuvre des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique ; intégration de la violence à l'égard des femmes en politique dans les programmes de prévention et de lutte, comme l'alerte précoce ; inclusion de la violence à l'égard des femmes en politique dans les recommandations sur les droits humains aux pays ; et, de manière générale, amélioration des partenariats et de la coordination interinstitutions pour renforcer le plaidoyer et la sensibilisation à la

violence à l'égard des femmes en politique (par exemple, par des politiques, des évaluations, des stratégies, des formations et des dialogues).

Violence à l'égard des femmes en politique et mécanismes de contrôle des droits humains, quelques exemples :

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique ont publié une déclaration en 2018 appelant le Nigeria à protéger et à promouvoir la participation des femmes en politique. Citant des rapports selon lesquels des responsables de partis et d'élections auraient exclu des candidates des listes de candidats, leur auraient refusé l'accès à des informations essentielles concernant l'élection, et auraient annulé et reprogrammé des primaires (prétendument dans le seul but d'exclure des candidates), la déclaration a demandé « aux autorités nigérianes d'enquêter pleinement sur ces allégations et de veiller à ce que les candidates qui ont été injustement ou illégalement exclues aient accès à des recours appropriés », et a condamné « dans les termes les plus forts possible le recours à la violence et à l'intimidation pour tenter de maintenir les femmes en dehors de la politique »⁴³

En 2019, la Rapporteuse spéciale a demandé au gouvernement des Philippines de protéger les femmes philippines en politique contre les attaques verbales émanant de politiciens de haut niveau. Invoquant les obligations du pays en vertu du droit international, elle a déclaré : « En vertu des obligations internationales, toutes les personnes, dans leurs rôles respectifs, devraient être protégées contre les types d'agressions verbales et d'attaques qui sont commis dans le cadre de leur rôle spécifique ».⁴⁴

Le comité d'experts du MESECVI a donné son avis sur plusieurs cas de violence à l'égard des femmes en politique, dont un cas de violation des droits au congé de maternité d'une membre du [Parlement andin](#) et un autre de violence perpétrée contre une [sénatrice mexicaine](#) lors d'une réunion de travail officielle en ligne.

3.3 Suivi à l'échelle nationale et réforme institutionnelle

Les institutions nationales disposent souvent de politiques ou de règlements et de mécanismes de plainte pour signaler les

incidents de violence. Le soutien aux institutions telles que les parlements, les conseils locaux, les groupes législatifs de femmes, les comités ou commissions sur l'égalité des sexes et les partis politiques peut inclure la formation et la sensibilisation à l'utilisation des mécanismes existants. S'ils n'existent pas, les institutions peuvent être soutenues pour développer de telles politiques et réglementations.

La violence fondée sur le genre se retrouve dans tous les emplois, toutes les professions et tous les secteurs de l'économie dans tous les pays du monde,⁴⁵ y compris au sein même des parlements (le lieu de travail des élus et du personnel). Les élus peuvent toutefois bénéficier d'une immunité, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être légalement considérés comme des « employés » de l'organe législatif et sont donc exemptés des sanctions ou de la protection qui seraient normalement prévues par la législation anti-discrimination ou d'autres textes législatifs, tels que les codes du travail.

Une réforme peut s'avérer nécessaire pour que les organes législatifs deviennent des institutions qui intègrent les questions de genre, c'est-à-dire qu'ils répondent aux besoins et aux intérêts des femmes et des hommes dans leurs structures, leur fonctionnement, leurs méthodes et leur travail, et sans entraver la capacité des femmes à remplir leur mandat et à réaliser leur potentiel. En pratique, ces mesures peuvent se concentrer sur les procédures de travail parlementaires, telles que les dispositions relatives au temps de séance, au congé parental/maternité et à la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Les organes législatifs peuvent donner l'exemple, faire respecter les normes et incarner la tolérance zéro pour la violence fondée sur le genre en politique et en pratique en adoptant de nouveaux codes de conduite et mécanismes de signalement, ou en révisant les codes existants, en énonçant clairement la tolérance zéro pour le harcèlement sexuel, l'intimidation et toute autre forme de violence à l'égard des femmes en politique.⁴⁶ Ils peuvent introduire une formation obligatoire sur le harcèlement sexuel / les codes de conduite et établir et/ou renforcer les comités sur le harcèlement sexuel pour lutter contre les violations présumées des codes de conduite. La même chose pourrait être faite au niveau municipal ou au sein des partis politiques.

Le développement d'un modèle de code de conduite, notamment un code éthique pour encourager la rédaction de nouveaux documents ou la révision des codes existants, pourrait constituer un domaine d'engagement possible en matière d'assistance technique. Cette démarche pourrait être l'occasion d'inclure des interdictions spécifiques de discours et de remarques sexistes et de différentes formes de discrimination fondée sur le genre, ainsi que d'introduire des sanctions en cas de violation du code de conduite. Elle pourrait être l'occasion

de revoir les règles d'immunité du point de vue de la violence fondée sur le genre. Le modèle nécessiterait également l'inclusion d'une proposition visant à introduire des mécanismes de plainte pour prévenir et sanctionner les comportements indésirables et contraires à l'éthique, et qui seraient applicables aux députés et aux membres du personnel. Les mandats des commissions parlementaires et/ou législatives permanentes sur le harcèlement sexuel pourraient également être étendus pour inclure la violence à l'égard des femmes en politique. Les parlements peuvent également « procéder périodiquement à des enquêtes et des débats publics de sensibilisation à la question...et sur le rôle crucial que les hommes parlementaires peuvent jouer dans la prévention de cette forme de violence. »⁴⁷ Ces actions doivent alors impliquer de « lutter contre l'impunité des [parlementaires] en matière de [violence à l'égard des femmes dans la vie politique] et de revoir les règles d'immunité ».⁴⁸

Lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique dans les parlements du monde entier

En **Autriche**, en cas de harcèlement, les parlementaires des deux chambres, le personnel des groupes politiques et les assistants parlementaires peuvent faire appel à un expert indépendant qui leur fournit des informations et des conseils personnalisés à titre confidentiel. L'accent est mis sur la prévention et la sensibilisation, ainsi que sur l'établissement d'un environnement de respect au sein de l'institution.⁴⁹

En **Bolivie**, ONU Femmes, en coordination avec le PNUD et International IDEA, a établi un partenariat stratégique avec l'Assemblée nationale plurinationale qui a directement contribué à la création d'une commission parlementaire spéciale contre le harcèlement et la violence politique.

À l'initiative de conseillères municipales, le conseil de la municipalité de Stari Grad de la ville de Sarajevo en **Bosnie-Herzégovine** a modifié son code éthique en 2018 pour introduire l'interdiction du harcèlement sexuel. Les amendements au code éthique stipulent qu'il est interdit de prendre des mesures à l'encontre d'une élue qui signale un cas de harcèlement sexuel. La violation de cette interdiction est classée comme l'irrespect le plus grave du code éthique. Lorsqu'il est commis, « l'auteur sera publiquement réprimandé par le biais de l'information publique ».⁵⁰

Le **Canada** a adopté un Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes : **harcèlement sexuel entre députés**, annexé au règlement de la Chambre. Le code vise à encourager le signalement

des cas de harcèlement sexuel par les membres et à créer un environnement exempt de harcèlement sexuel qui permet aux membres d'exceller dans leurs devoirs et fonctions publics.⁵¹

En **France**, le Sénat a modifié son règlement intérieur afin d'inclure des sanctions disciplinaires spécifiques pour les auteurs de harcèlement psychologique ou sexuel, qu'ils soient sénateurs ou membres du personnel. Le pays a également adopté un plan de lutte contre le harcèlement, qui met l'accent sur la prévention, le traitement des plaintes, l'aide aux victimes et le suivi.⁵²

Le Sénat et la Chambre des représentants des **États-Unis** ont adopté un projet de loi pour lutter contre le harcèlement sexuel au Congrès, sur la lancée du mouvement #MeToo. En vertu de ce projet de loi, les membres du Congrès sont personnellement responsables des règlements financiers convenus avec les plaignantes, ce qui signifie que les contribuables ne paieront plus pour le règlement des plaintes pour faute professionnelle.⁵³

En **Amérique latine et dans les Caraïbes**, des protocoles parlementaires sur la violence à l'égard des femmes en politique existent en **Argentine** (2018), au **Chili** (2019), au **Salvador** (2012) et au **Mexique** (2019). Le modèle chilien est le plus complet et le plus détaillé et prévoit des sanctions pour les auteurs. À l'échelle régionale, ONU Femmes et PARLATINO ont collaboré au *Cadre réglementaire pour consolider la démocratie paritaire* dans toute la région, qui prévoit des engagements des parlementaires de la région envers l'élimination de la violence à l'égard des femmes en politique.⁵⁴

L'**Union Interparlementaire** (UIP) a produit des *Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement dans les parlements*, qui offrent des conseils et des informations pratiques aux parlementaires et au personnel parlementaire sur la manière de transformer les parlements en environnements qui intègrent les questions de genre et exempts de sexisme et d'abus. Les lignes directrices contiennent également de nombreux exemples de bonnes pratiques des parlements du monde entier.⁵⁵

3.4 Surveillance des réseaux sociaux

La violence à l'égard des femmes en politique facilitée par la technologie est nuisible, répandue et en pleine expansion. Tout comme la violence « réelle », la violence en ligne se

produit avec des intensités différentes et peut être partagée à l'infini sur les plateformes de réseaux sociaux, avec peu de recours pour ses victimes. La violence en ligne à l'égard des femmes en politique est très difficile à mesurer et à traiter en raison de la rapidité avec laquelle elle est perpétrée, du statut généralement anonyme des auteurs et de l'absence de réaction ou de sanction de la part des entreprises propriétaires de ces plateformes. Les femmes en politique sont de plus en plus harcelées en ligne par des « trolls » et des « robots » à motivation politique qui diffusent des informations et des images trompeuses ou inexacts à l'encontre des femmes dirigeantes politiques et des personnalités publiques, en utilisant souvent des scénarios misogynes, un phénomène connu sous le nom de « désinformation sexospécifique ».⁵⁶ Ce phénomène présente d'immenses défis pour la conception d'interventions visant à lutter contre la violence en ligne à l'égard des femmes en politique.

Cependant, de récentes études ont commencé à identifier les tendances suivantes qui peuvent être transmises aux partenaires nationaux afin de mieux informer les programmes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.⁵⁷

- **La violence en ligne à l'égard des femmes en politique** est mondialement reconnaissable (c'est-à-dire l'utilisation d'insultes sexuelles), mais elle est souvent spécifique à une culture sous la forme de discours utilisés pour attaquer les femmes (par exemple, la « sorcellerie » peut être utilisée pour discréditer les femmes en politique dans une culture, tandis que l'« honneur » peut être une raison évoquée dans une autre).
- **Les attaques contre les femmes ont également tendance à se répandre davantage que les attaques contre les hommes**, car lorsque les femmes enfreignent les normes traditionnelles concernant les rôles des sexes (ou sont accusées de le faire), le « facteur choc » est plus important et déclenche un effet viral. Cela ne fait qu'aggraver les impacts psychologiques et de réputation négatifs de la violence à l'égard des femmes en politique sur celles-ci et leurs familles.
- **Les femmes reçoivent un taux plus élevé de menaces de dommages physiques.** Cela inclut les viols et les menaces de mort dirigées contre leur personne et leurs enfants, leurs familles et leurs partisans.
- **La violence en ligne ne s'arrête pas pour les femmes lorsque les élections sont terminées.** Les femmes en politique et dans la vie publique subissent des niveaux d'abus plus élevés et plus soutenus, tandis que les contenus abusifs en ligne ont tendance à diminuer pour les hommes entre les périodes électorales.

- **Les femmes vivent différemment la violence en ligne**, en fonction de leur activité politique à l'échelle locale ou nationale, ou de leur statut de politicienne de premier plan ou de second plan. Si l'idéologie politique peut être un facteur dans certains contextes, la violence en ligne à l'égard des femmes en politique semble être un phénomène égalitaire parmi les femmes du monde entier.

Les efforts pour s'attaquer à la violence en ligne à l'égard des femmes en politique

En **Argentine**, ONU Femmes et Instagram ont élaboré un [Guide sécuritaire pour les femmes en politique](#).

Les réformes juridiques en Bolivie et en Équateur luttent spécifiquement contre la violence en ligne à l'égard des femmes en politique. En **Bolivie**, le décret n°2935, art. 10, établit les responsabilités de l'État en matière de conception et de mise en œuvre de stratégies de communication orale et écrite par le biais des réseaux sociaux pour prévenir le harcèlement et/ou la violence politique fondée sur le genre. En **Équateur**, le Code de la démocratie (2020), Art. 282, stipule que « les infractions commises par les médias, y compris les médias numériques, sont sanctionnées par la suspension de la publicité dans ces médias et par une amende allant de vingt-cinq salaires de base unifiés à deux cent cinquante-cinq salaires de base unifiés, voire par la suspension des médias pour une durée maximale de six mois en cas de récidive, dans les cas suivants : (...) Diffusion de messages ou de programmes comprenant des actes constituant une violence politique fondée sur le genre ».

Le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) a publié un rapport en 2019, *Tweets That Chill: Analyzing Online Violence Against Women in Politics*. Il couvre trois études de cas de **Colombie**, **d'Indonésie** et du **Kenya**, où le NDI a travaillé avec des femmes en politique, des personnes travaillant dans le domaine des technologies civiques et des organisations de défense des droits des femmes afin de développer un moyen d'examiner les défis spécifiques à chaque pays auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles s'engagent dans le discours politique en ligne. Les études de cas ont montré que dans les trois pays, les femmes engagées en ligne en politique ont subi des types de violence similaires, notamment des insultes et des discours de haine, un sentiment de gêne et des risques pour leur réputation, des menaces physiques et des fausses déclarations à caractère sexuel. Le rapport souligne la nécessité de mener des recherches supplémentaires pour comprendre et atténuer l'impact de la violence en ligne.⁵⁸

4. Renforcement des capacités

4.1 Secteur de la sécurité et capacité de la police

Les forces de sécurité et la police sont essentielles pour prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes en politique étant donné leur devoir d'assurer la sécurité publique dans les processus politiques et électoraux et de mener à bien la planification opérationnelle pour la sécurité électorale. Elles sont nécessaires pour évaluer et répondre aux risques de sécurité qui peuvent entraver la pleine participation des femmes aux processus électoraux, que ce soit en tant qu'électrices, candidates ou membres du personnel électoral.⁵⁹

Une formation spécifique peut renforcer la sensibilisation des forces de sécurité et développer leur capacité à assurer la sécurité publique conformément aux lois nationales ainsi qu'aux normes internationales en matière de droits humains et d'égalité des sexes. La formation permet de s'assurer que les pratiques opérationnelles et les dispositions de sécurité protègent les femmes par des mesures qui intègrent les questions de genre en respectant les files d'attente séparées pour les femmes dans les bureaux de vote, en s'efforçant d'atteindre un équilibre entre les sexes dans les forces de police afin d'accroître la participation des femmes et de garantir que des femmes officiers de police sont disponibles pour répondre aux événements impliquant des femmes, en mettant en place des mécanismes appropriés pour encourager les femmes à signaler les cas de violence à l'égard des femmes en politique en toute sécurité, par exemple en créant des points de coordination ou des bureaux chargés des questions de genre, en détectant, en enquêtant et en réagissant aux incidents, qui peuvent inclure des formes « subtiles » de violence telles que la discrimination et le vote familial, en traduisant les auteurs en justice, et en intégrant la dimension de genre dans la recherche, la politique et la pratique des institutions de police, de défense et militaires.⁶⁰

Lorsque le secteur de la sécurité est lui-même un auteur de violence, la formation et la responsabilisation sont particulièrement importantes, car elles permettent de sensibiliser aux types et à la fréquence de la violence fondée sur le genre lors des élections et de renforcer l'obligation légale du secteur de prendre la question au sérieux et de fournir des conseils sur la manière de réagir aux cas et de les signaler.⁶¹ Étant donné que la violence à l'égard des femmes en politique ne constitue pas un élément traditionnel de l'évaluation et de la gestion des risques de sécurité électorale dans les contextes électoraux, les Nations Unies peuvent aider leurs partenaires à intégrer cette question dans les programmes de formation à la sécurité électorale, nouveaux et existants, destinés aux forces de police et de sécurité.

Dans de nombreux pays, il existe un engagement à long terme entre l'ONU et les forces de sécurité pour mettre en place des capacités, des mécanismes et des ressources

humaines et financières afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes / fondée sur le genre. Il est donc conseillé aux équipes spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que dans la participation à la vie politique, de collaborer et de s'engager dans un soutien à long terme des forces de police et de sécurité. Cette collaboration permettra de mieux intégrer la violence à l'égard des femmes en politique dans les mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et fondée sur le genre et de garantir que des catégories spécifiques de violence à l'égard des femmes en politique sont incluses dans l'enregistrement des données et la gestion des cas, ce qui contribuera à améliorer les systèmes de suivi de la violence à l'égard des femmes en politique.

Les organismes des Nations Unies peuvent s'associer pour aider à faire en sorte que le programme global de formation de la police intègre davantage les questions de genre. ONU Femmes peut, par exemple, contribuer à la mise à jour des manuels de formation de la police, dont bon nombre d'entre eux peuvent être améliorés pour aborder la violence fondée sur le genre et la participation à la vie politique des femmes. Ce type d'engagement avec la police est normalement réglementé par une lettre d'accord qui comporte des aspects liés au programme de lutte contre les violences à l'égard des femmes en politique. Un soutien spécifique peut consister à comprendre la composante politique du programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique et à démontrer comment enregistrer les cas et y répondre sur la base d'indicateurs et de procédures opérationnelles appropriés.

Initiatives de renforcement des capacités des forces de police et de sécurité dans le cadre du programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique

Au **Kenya**, ONU Femmes, avec le soutien du PNUD, a élaboré un manuel de formation pour les facilitateurs sur le renforcement de la capacité des responsables à soutenir les femmes ayant subi de la violence dans le cadre d'élections en utilisant les protocoles et les mesures existants pour signaler, répondre, enquêter et lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le manuel a été créé en réponse à la violence fondée sur le genre subie par les femmes et les filles lors des violences post-électorales au Kenya en 2007, ainsi que dans le cadre d'initiatives plus larges visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans le pays. Il fournit un cadre général de formation pour (i) combler les lacunes dans la « gestion de la chaîne des preuves », (ii) sensibiliser les femmes ayant subi des violences au cadre juridique et à l'accès à la justice et (iii) offrir des directives pratiques sur les réponses appropriées à la violence à l'égard des femmes dans les élections par les organismes concernés. Il couvre des questions

complexes telles que la manière de traiter les divulgations de cas de violence à l'égard des femmes dans les élections et de fournir un soutien direct aux personnes concernées. Le manuel est également riche en informations sur le cadre juridique kenyan et fournit des détails sur les réponses des secteurs de la santé, de la sécurité et de la justice aux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre lors des élections.⁶²

Au **Nigeria**, ONU Femmes a soutenu le renforcement des capacités du secteur de la sécurité en matière de violence fondée sur le genre contre les femmes lors des élections par une série d'ateliers ciblant 200 membres du personnel paramilitaire. Les ateliers ont été menés en partenariat avec le Ministère fédéral de la condition féminine et du développement social en 2019. Bien que ces ateliers aient été spécifiquement conçus pour le secteur de la sécurité, des jeunes influents et des chefs traditionnels ont également été invités à y participer.⁶³

En **Sierra Leone**, la police nationale (SLP) a organisé une série de formations à l'échelle du pays sur le genre, les élections et la sécurité pour le personnel des services correctionnels et des pompiers nationaux, la police du conseil municipal, la police de la chefferie et le corps de sécurité routière afin qu'ils puissent ensemble mieux collaborer avec la SLP et assurer la sécurité des élections générales de 2018. Les formations, soutenues conjointement par les organismes des Nations Unies, ont porté sur la sensibilisation aux questions de genre et à la violence à l'égard des femmes, les droits humains, les infractions électorales et les lois et réglementations pertinentes. Les manuels de formation de la police ont été mis à jour pour inclure des informations spécifiques sur la violence à l'égard des femmes en politique et ont souligné l'importance d'intégrer les questions liées au genre dans les opérations de sécurité électorale, en particulier lors de la réponse aux incidents de violence sexuelle. Il est essentiel que la formation s'inscrive dans le cadre de programmes et d'activités plus larges de prévention de la violence à l'égard des femmes en politique, notamment la mobilisation des communautés, la surveillance des médias et les campagnes de sensibilisation auxquelles participent également les personnels de police et de sécurité.⁶⁴ Combinées, ces actions ont amélioré la collaboration entre les acteurs du secteur de la sécurité, les groupes de la société civile et les communautés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.

En Tanzanie, à l'approche des élections de 2015, ONU Femmes et le PNUD ont élaboré un manuel de formation et organisé une formation de formateurs

sur le genre, les droits humains et le rôle de la police dans les élections, présentant dans quelle mesure les hommes et les femmes vivent la violence différemment. Il a été élaboré en partenariat avec le réseau des femmes policières de la police tanzanienne, et dans le cadre du projet d'autonomisation démocratique (DEP), un programme du PNUD mis en œuvre conjointement avec ONU Femmes et l'UNESCO. Le manuel de formation, intitulé *Gender, Human Rights and the Role of the Police during Elections*, comprend des éléments sur les différentes formes de violence qui peuvent se produire pendant les campagnes électorales et sur la manière dont celles-ci affectent différemment les hommes, les femmes et les groupes sociaux. Cette approche de formation a permis de former une centaine de policiers qui, à leur tour, ont formé 6 000 autres policiers dans tout le pays. Le programme a également aidé les forces de police tanzaniennes à intégrer la question de la violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables dans leur système de signalement et de réaction aux incidents (IRRS), un système informatique existant qui facilite les réponses rapides aux incidents de violence pendant les élections et qui est basé sur la typologie de la violence à l'égard des femmes dans les élections et sur des listes de contrôle de la violence fondée sur le genre élaborées en partenariat avec le réseau des femmes policières.⁶⁵

Au **Zimbabwe**, dans le cadre d'une initiative plus large visant à établir un Observatoire de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes pour le suivi de la violence à l'égard des femmes dans les élections, ONU Femmes a contribué à un manuel de formation du PNUD destiné à la police et a participé à la formation visant à fournir des modules sur la violence à l'égard des femmes dans ce contexte spécifique. Lorsque l'Observatoire de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes a été lancé, il a souligné le rôle important des acteurs du secteur de la sécurité, y compris la police et le ministère de la défense, pour assurer la sécurité des femmes lors des élections en exerçant leurs fonctions d'une manière sensible aux questions de genre. ONU Femmes et le PNUD ont soutenu la formation de 1 500 policiers sur les questions de genre et les élections. La police a amélioré ses connaissances concernant le cadre juridique et politique pertinent pour les droits politiques des femmes. La police a également appris ses responsabilités et la conduite à tenir en ce qui concerne la participation des femmes aux élections. La formation a porté sur les facteurs contribuant à la violence à l'égard des femmes dans les élections, les défis à relever et le rôle de la police dans l'atténuation et l'intervention. Le

guide de programmation ONU Femmes/PNUD sur la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les élections a été une ressource clé pour la conception de la formation, ainsi que pour la rédaction des directives du secteur de la sécurité. L'Observatoire de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes a en outre recommandé que pour promouvoir le vote pacifique, la police devait assurer une participation équilibrée et le déploiement d'agents féminins dans les bureaux de vote. Bien que l'équilibre entre les sexes n'ait pas été possible parce que les agents masculins sont plus nombreux que les agents féminins, grâce à la formation, les services de police ont veillé à ce que des agents féminins soient présents dans tous les bureaux de vote ; cet effort a indiqué une volonté de continuer à travailler à l'amélioration des politiques de recrutement pour augmenter le nombre d'agents féminins engagés.⁶⁶

La formation des forces de police et de sécurité aux questions de genre n'est que l'une des nombreuses mesures que les forces de police peuvent prendre pour aider à identifier et à atténuer les risques de violence à l'égard des femmes lors des élections. Généralement, cette formation s'inscrit également dans le cadre d'un soutien plus large et intégré à la participation à la vie politique des femmes, et à l'atténuation de la violence, dans le processus électoral. Afin de garantir des opérations électorales tenant compte des questions de genre, tout engagement avec les forces de police et de sécurité nécessite une coordination et une collaboration avec l'assistance électorale mandatée par les Nations Unies et les organismes partenaires, tels que le PNUD et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix des Nations Unies (EAD/DPPA).

Le renforcement des capacités de la police pour faire face à la violence à l'égard des femmes en politique comprend les domaines complémentaires suivants :

- **Adoption et offre d'une formation** sur les nouvelles pratiques opérationnelles et méthodes d'évaluation qui sensibilisent les forces de police et de sécurité à la violence à l'égard des femmes dans les élections et intègrent ces questions dans leur travail.
- **Recrutement d'un plus grand nombre de femmes parmi le personnel de sécurité** et mise en place de bureaux chargés des questions de genre afin d'encourager davantage de femmes à signaler les incidents de violence à l'égard des femmes dans les élections, y compris ceux perpétrés par la police.

- **Élaboration de mesures d'enquête indépendantes** pour garantir que les cas de violence à l'égard des femmes dans les élections fassent l'objet d'une action rapide et approfondie et que les auteurs identifiés (y compris, le cas échéant, les forces de défense et de sécurité) soient poursuivis et sanctionnés de manière adéquate.
- **Sensibilisation du public** afin que les femmes connaissent les mécanismes de plainte qui leur sont accessibles.

4.2 Capacité judiciaire

La formation des juges peut contribuer à sensibiliser les gens à la violence à l'égard des femmes en politique et à garantir ainsi leur capacité à appliquer des lois conformes aux normes internationales en matière de droits humains lorsque ces juges enquêtent sur des plaintes et poursuivent les auteurs.⁶⁷ La formation peut être complétée par une assistance technique sur l'élaboration de lois et/ou de protocoles. Même en l'absence de lois ou de protocoles spécifiques sur la violence à l'égard des femmes à l'échelle nationale, lorsque les décisions rendues par le pouvoir judiciaire (qui peut inclure les organes de justice électorale) sur des affaires qui ont un rapport avec la violence à l'égard des femmes en politique sont rendues publiques et incluent une perspective de genre conforme aux normes internationales, l'État doit faire des efforts essentiels pour mettre fin à l'impunité. À cet égard, la formation est particulièrement pertinente pour les États qui apportent leur soutien. Ils peuvent envisager, par exemple, de mettre à jour les mécanismes de plainte et les protocoles de réponse, y compris pour les tribunaux électoraux, les chambres législatives ou les administrations locales, afin de garantir que les mécanismes d'application traitent les cas de violence à l'égard des femmes en politique.⁶⁸

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a demandé aux États d'instituer une indemnisation pour les victimes, de réintégrer les titulaires de charges publiques forcées de démissionner en raison d'actes de violence, de prévoir des mesures de sécurité adéquates pour permettre aux femmes titulaires de fonctions publiques d'exercer leurs tâches et de rétracter officiellement les outrages ou les diffamations dont les femmes sont victimes en politique.

Améliorer les capacités du système judiciaire

MESECVI, le mécanisme de suivi de la Convention de *Belém do Pará*,⁶⁹ repose sur la coopération entre les États parties à la Convention et un comité d'experts. En 2015, il a publié une déclaration sur la **violence et le harcèlement politique à l'égard des femmes** qui a débouché sur une « loi type » définissant la violence à

l'égard des femmes en politique comme un acte criminel conforme aux normes internationales et stipulant des mesures de réparation et des sanctions spécifiques. La loi type a stimulé des actions supplémentaires en vue de solutions, notamment un protocole type sur la violence à l'égard des femmes en politique pour les partis politiques. Les juges n'étant pas au courant des concepts de base en matière de genre ou de la violence à l'égard des femmes en politique en tant que concept juridique, un guide des juges pour le règlement des litiges électoraux dans une perspective de genre et un programme de formation des tribunaux électoraux sur la violence à l'égard des femmes en politique ont été créés et sont désormais fournis en coopération avec les États.⁷⁰

En **Australie**, un juge fédéral a ordonné à un sénateur de payer une amende de 80 000 USD, plus les frais, pour avoir tenu des propos sexistes à l'égard d'une sénatrice qui l'avait poursuivi en justice. Il s'agit d'une décision historique, car c'est la première fois qu'une personnalité politique australienne en exercice en poursuit une autre pour diffamation. De plus, le juge a rejeté l'argument de l'avocat de l'accusé selon lequel les entretiens accordés aux médias devaient être soumis au privilège parlementaire du fait que les propos avaient été tenus au Sénat.⁷¹

Le **Mexique** a connu une hausse de la violence à l'égard des femmes en politique, alors que les lois sur la parité ont entraîné l'augmentation du nombre de femmes dans la fonction publique. En l'absence d'une loi nationale spécialisée sur la violence à l'égard des femmes en politique, la justice ordinaire,⁷² les sanctions pénales et les mécanismes de règlement des différends électoraux ont été utilisés pour engager des poursuites. En 2014, le Tribunal électoral fédéral, l'Institut national de la femme (INMUJERES) et le bureau sur la violence à l'égard des femmes ont élaboré un protocole de justice pour le traitement des affaires de violence à l'égard des femmes en politique, basé sur le mandat et le devoir de chaque institution de protéger les droits des femmes en conformité avec les traités internationaux sur les droits humains auxquels le Mexique était partie, notamment la convention CEDEF, la convention de Belém do Pará, la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme, ainsi que les constitutions nationales et locales, les lois et la jurisprudence nationale sur la violence à l'égard des femmes. Le protocole définit la violence à l'égard des femmes en politique, délimite une structure et un organigramme pour son application, et définit les responsabilités des autorités et des collecteurs de données.⁷³

4.3 Capacité des médias

Le renforcement des capacités des médias pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes en politique et accroître la visibilité des questions d'égalité des sexes est une contribution importante à la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Lorsque les médias dévalorisent ou banalisent la contribution des femmes à la prise de décision, ils contribuent à normaliser la violence fondée sur le genre. Dans le même temps, les médias peuvent être un allié critique sous toutes ses formes en tant que puissant vecteur de dénonciation de la violence et de transformation de la perception publique des femmes en tant que leaders tout aussi légitimes que les hommes.

La couverture médiatique de la violence à l'égard des femmes en politique en tant que violation des droits humains, à la fois dans le contexte électoral et en dehors de celui-ci, et pas seulement parmi les femmes politiques de haut niveau ou à l'échelle nationale, est essentielle pour documenter toutes les formes et tous les actes de violence et pour démanteler la perception que la violence fondée sur le genre est quelque chose qui est tout simplement à prévoir. Les médias peuvent être encouragés à réaliser des reportages politiques qui intègrent les questions de genre (par exemple en évitant les stéréotypes sexistes ou en se concentrant sur la personnalité des femmes plutôt que sur leurs positions politiques) et à présenter de manière équilibrée les candidats électoraux féminins et masculins en termes de types et de niveaux de couverture.

Différents médias ou organisations, comme les commissions de radiodiffusion, peuvent également être encouragés à élaborer des codes d'éthique concernant la violence à l'égard des femmes en politique qui appuient la nécessité de présenter la participation à la vie politique des femmes de manière équitable et complète, sans stéréotypes,⁷⁴ et d'améliorer l'accès aux informations sur les systèmes d'orientation ou les numéros verts pour les victimes de violence à l'égard des femmes en politique.

D'autres couvertures médiatiques peuvent être utilisées pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes en politique et promouvoir une image positive du leadership politique des femmes, comme les documentaires et les films, les séries télévisées et radiophoniques ou les feuilletons, les débats, les messages d'intérêt public et les campagnes de réseaux sociaux.

Les États peuvent exiger un renforcement des capacités afin de fixer des normes pour les médias et les entreprises exploitant des plateformes de réseaux sociaux en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. La résolution 2018 de l'AGNU (A/RES/73/148 17) a appelé les États à « encourager les médias à examiner l'incidence des stéréotypes tenant au rôle dévolu à chaque

genre, notamment ceux que perpétue la publicité et qui entretiennent la violence fondée sur le genre, l'exploitation sexuelle et les inégalités, promouvoir la tolérance zéro envers la violence fondée sur le genre et mettre un terme à la stigmatisation des victimes et des rescapées de la violence, de façon à instaurer un climat permettant aux femmes et aux filles de signaler facilement les cas de violence et de recourir aux services disponibles, tels que les programmes de protection et d'assistance ». Le Secrétaire général a en outre exhorté les gouvernements et les autres parties prenantes à « établir des normes sur ce qui constitue la violence en ligne contre les femmes dans la sphère publique, afin que les médias et les entreprises qui exploitent des plateformes de médias sociaux puissent être amenés à répondre de ce contenu ».⁷⁵

Renforcer les capacités des médias en matière d'égalité des sexes et de violence à l'égard des femmes en politique

En **République centrafricaine**, ONU Femmes a formé en 2018 des professionnels des médias à la couverture des questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Un réseau de journalistes qui intègrent à leur travail les questions de genre a été établi pendant l'atelier pour promouvoir une couverture médiatique égale pendant les élections et pour rendre compte de la violence à l'égard des femmes en politique et sensibiliser le public à ce sujet.

En **Amérique latine et dans les Caraïbes**, ONU Femmes et International IDEA ont produit conjointement des études sur la sous-représentation des femmes politiques et les stéréotypes sexistes dans la couverture médiatique des campagnes.⁷⁶

Au Nigeria, dans le cadre d'un projet soutenu par ONU Femmes, les réalisations de vingt femmes leaders politiques ont été mises en valeur grâce au développement et à la publication du magazine SHAPE (*Showcasing Her Ability in Political Engagement*). SHAPE a mis en lumière les contributions et les réalisations des femmes en politique et a communiqué les défis auxquels elles sont confrontées dans la vie publique.



tions des femmes en politique et a communiqué les défis auxquels elles sont confrontées dans la vie publique.

En **Tunisie**, selon l'article 11 de la loi nationale sur la violence à l'égard des femmes, « les médias publics et privés

doivent sensibiliser aux dangers de la violence à l'égard des femmes, et aux méthodes pour la combattre et la prévenir, et doivent assurer la formation des personnes travaillant dans les médias pour traiter des questions liées à la violence exercée contre les femmes dans le respect de l'éthique professionnelle, des droits humains et de l'égalité. Il est interdit de faire de la publicité et de diffuser du contenu contenant des représentations, des scènes, des mots ou des actes stéréotypés portant atteinte à l'image des femmes, renforçant la violence ou banalisant sa gravité. » L'Autorité supérieure indépendante pour la communication audiovisuelle est chargée de prendre les mesures juridiques appropriées et d'imposer des sanctions pour remédier à ces violations.

5. Soutien pendant les processus électoraux

5.1 Assistance technique aux organismes de gestion des élections

Les organismes de gestion des élections sont les principaux acteurs étatiques de l'administration électorale dont les décisions et les actions déterminent la crédibilité et la sécurité des élections. Bien que la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes en politique soit présente dans tous les processus politiques, les élections exposent les différences sociales et politiques et peuvent augmenter le risque de violence. Les femmes, qui représentent plus de la moitié des électeurs dans la plupart des pays, sont particulièrement menacées.⁷⁷ ONU Femmes, par exemple, travaille souvent avec les organismes de gestion des élections pour soutenir l'intégration de la dimension de genre dans un processus électoral dans le cadre d'une assistance, généralement coordonnée par le PNUD. Il est essentiel d'inclure la violence à l'égard des femmes en politique dans l'intégration de la dimension de genre dans le travail d'un organisme de gestion des élections.⁷⁸

Dans le cadre de l'administration de la loi électorale en préparation d'une élection, il existe plusieurs points auxquels les organes d'administration des élections peuvent atténuer et répondre à la violence fondée sur le genre, notamment en :

- **analysant les procédures d'inscription des électeurs et des candidats** afin de prévenir les obstacles à la participation des femmes ;
- **garantissant des dispositions sécurisées en matière d'inscription, de vote et de campagne** afin que les électrices et les candidates puissent participer et faire campagne en toute sécurité ;

- **intégrant des informations sur les mesures d'atténuation de la violence fondée sur le genre** dans les programmes de formation des administrateurs électoraux ;
- **veillant à ce que les systèmes d'alerte précoce** pour la violence électorale et les évaluations de la sécurité ne soient pas insensibles au genre ;
- **offrant des possibilités de surveillance et de rapport** sur les incidents de violence à l'égard des femmes en politique lors des élections.⁷⁹

5.1.1 Application des lois et règlements électoraux

Dans certains pays, les organismes de gestion des élections et les tribunaux électoraux ont des rôles spécifiques de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes ; un organisme de gestion des élections peut utiliser son mandat et son autorité pour s'aligner sur le cadre normatif qui soutient la violence à l'égard des femmes en politique dans le pays. Il s'agit d'une stratégie importante. Selon le contexte, les organismes de gestion des élections peuvent avoir une compétence étendue sur la conduite des partis politiques, les processus électoraux et l'application des lois électorales, y compris les lois sur les quotas par sexe. Lorsque les termes des codes de conduite des partis politiques sont imposés par la loi, les organismes de gestion des élections peuvent aider à les faire respecter par le biais de sanctions légales.⁸⁰

Les organismes de gestion des élections peuvent être compétents pour faire appliquer les lois électorales et les codes de conduite et, dans certains cas, pour statuer sur les litiges électoraux (voir la section précédente sur le pouvoir [judiciaire](#)). Ils peuvent identifier des mesures pour prévenir et répondre à la violence pendant la période de campagne politique, y compris la violence perpétrée au sein des partis politiques, et adopter des codes de conduite pour les élections et les partis politiques en tant que mesures préventives contre la violence à l'égard des femmes en politique. Le jour des élections peut être particulièrement propice à la violence, c'est pourquoi les organismes de gestion des élections peuvent analyser les modalités de vote passées et prévues afin de s'assurer que des mesures appropriées et adaptées au contexte sont mises en œuvre pour prévenir les incidents de violence à l'égard des femmes en politique et y répondre.

5.1.2 Cartographie des points chauds

Les organismes de gestion des élections peuvent cartographier la violence à l'égard des femmes lors des élections afin d'identifier les « points chauds » et de concevoir des mécanismes d'atténuation et de surveillance appropriés. Cette cartographie, associée à des évaluations plus larges de la sécurité électorale, peut aider à identifier les personnes et les

zones exposées à la violence fondée sur le genre et fournir à l'organisme de gestion des élections des informations sur les moyens efficaces d'inclure et de protéger les populations potentiellement vulnérables afin qu'elles puissent exercer leurs droits.⁸¹

Les évaluations des risques et de la sécurité électoraux, ainsi que la cartographie des violences à l'égard des femmes en politique, peuvent aider à identifier les points chauds et peuvent être utiles à l'organisme de gestion des élections pour concevoir des mécanismes d'atténuation et de surveillance appropriés. Les organismes de gestion des élections peuvent analyser les procédures d'inscription des électeurs/électorales et des candidats/candidates afin de déterminer si elles encouragent, intentionnellement ou non, la violence à l'égard des femmes en politique ou si elles constituent des obstacles à la participation des femmes en général.

5.1.3 Atténuation de la violence par l'éducation des électeurs et des électrices

Les organismes de gestion des élections sont au cœur des programmes d'éducation des électeurs/électorales et des campagnes d'inscription (voir la section sur la [société civile](#)). En intégrant la violence à l'égard des femmes en politique dans ces programmes, les organismes de gestion des élections peuvent contribuer à sensibiliser et à soutenir la prise de conscience et le dialogue à l'échelle nationale sur la question, tout en encourageant les femmes à exercer leur droit de vote librement et en toute sécurité. Les organismes de gestion des élections peuvent être soutenus afin de garantir que les informations sur la violence à l'égard des femmes en politique et les mesures d'atténuation correspondantes soient intégrées dans les programmes de formation des administrateurs électoraux et des autres parties prenantes aux élections. Ces informations doivent également atteindre les femmes à l'échelle locale, afin qu'elles prennent connaissance des mécanismes de réponse.

Atténuer la violence par l'éducation des électeurs et électrices

Au **Bangladesh**, ONU Femmes, en coordination avec le PNUD, a mené la première évaluation de la Commission électorale du Bangladesh (BEC) en matière de genre. L'évaluation a été validée par la BEC et fournit des recommandations à moyen et long terme, dont certaines ont été mises en œuvre au cours de l'année 2018. Pour renforcer les capacités du personnel de la Commission, ONU Femmes et le PNUD, en partenariat avec la BEC, ont organisé deux ateliers BRIDGE sur le genre et les élections à [Rangpur](#) et [Chattogram](#).⁸² Parmi les participants figuraient des

membres du personnel des bureaux de district de la BEC et des représentants des médias, des OSC, des organismes d'observation des élections et des universités. Les participants ont identifié les obstacles à la participation des femmes et ont proposé des stratégies et des actions pour permettre leur participation effective aux élections parlementaires de 2018 et tout au long du cycle électoral. Une initiative d'information et de sensibilisation du public a également été mise en œuvre par le biais (i) d'une [consultation](#) multipartite sur le thème *Assurer la sûreté et la sécurité des femmes lors des élections* ;⁸³ et (ii) une [campagne](#) de sensibilisation qui a mobilisé plus de 3 000 défenseurs en participant activement aux discussions et en soulignant l'importance d'étendre l'initiative aux 64 districts et aux 492 *upazilas*.⁸⁴

En **Bolivie**, ONU Femmes a aidé le Tribunal électoral suprême (l'organisme de gestion des élections de la Bolivie) à élaborer et à mettre en œuvre sa politique en matière d'égalité des sexes, qui a contribué à renforcer les capacités de 453 membres du personnel de l'organisme de gestion des élections (232 femmes et 221 hommes) en ce qui concerne la mise en œuvre effective des cadres juridiques sur la parité et le traitement des cas de violence à l'égard des femmes en politique, grâce à 15 ateliers avec les tribunaux électoraux départementaux. Un échange entre pays et un dialogue régional sur les meilleures pratiques pour promouvoir la parité des sexes et répondre à la violence à l'égard des femmes en politique par le biais de la deuxième réunion de l'*Association des magistrats électoraux des Amériques* (AMEA) ont été organisés avec le soutien d'ONU Femmes, en partenariat avec IDEA et EuroSocial.

En **République dominicaine**, l'organisme de gestion des élections, avec le soutien d'ONU Femmes et d'autres institutions, a développé le site Web [Know your Candidate](#) où, en plus d'améliorer la visibilité des candidats et candidates, la question de la violence à l'égard des femmes en politique est reconnue.⁸⁵

En **Équateur**, ONU Femmes a soutenu le règlement de l'organisme de gestion des élections sur la réforme du Code de la démocratie (2020) qui intègre la violence à l'égard des femmes en politique.

Au **Guatemala**, le Tribunal électoral a mis en œuvre un programme de formation sur la violence à l'égard des femmes lors des élections avec 120 employés qui ont acquis des connaissances sur les mesures pratiques à prendre pour signaler et prévenir les infractions et la violence électorales. Ce processus a été

coordonné avec l'unité des infractions électorales du ministère public. Le Tribunal électoral a également produit et largement diffusé [des documents d'éducation](#) civique inspirés de la publication conjointe en 2017 d'ONU Femmes et du PNUD intitulée [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#).

Au **Libéria**, ONU Femmes a soutenu la Commission électorale nationale (NEC) afin de développer un [protocole](#) pour lutter contre la violence à l'égard des femmes lors des élections en 2020. Le protocole s'appuie sur un protocole d'accord signé entre la NEC et les partis politiques libériens sous l'égide d'un organe de convocation appelé le Comité consultatif interpartis (IPCC) et rendra opérationnelles les clauses du protocole d'accord sur l'atténuation de la violence à l'égard des femmes lors des élections.

Au **Nigeria**, ONU Femmes a déployé un consultant international pour coordonner la programmation et le soutien technique d'ONU Femmes aux partenaires stratégiques et aux acteurs électoraux en vue des élections générales de 2019.⁸⁶ Une assistance technique a été fournie à la Commission électorale indépendante (CENI) pour mettre en œuvre sa politique en matière d'égalité des sexes, notamment par un plaidoyer coordonné avec les partis politiques afin de renforcer la capacité des organisations médiatiques à promouvoir une couverture médiatique des élections qui intègre les questions de genre. En coordination avec la CENI et le ministère de la condition féminine, ONU Femmes a également organisé des sessions de sensibilisation sur la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les élections avec des chefs traditionnels et religieux, des groupes de jeunes et des syndicalistes, et a renforcé les capacités techniques d'une plateforme de surveillance dirigée par la société civile et opérant dans 14 États, en coordination avec la CENI et le ministère de la condition féminine et du développement social.

Au **Zimbabwe**, ONU Femmes et la Commission zimbabwéenne de l'égalité des sexes ont contribué au renforcement de capacités du personnel de la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC) par le biais d'une formation BRIDGE sur le thème « Genre et Élection ». À l'issue de la formation, les membres de la ZEC ont convenu d'un ensemble de dispositions électorales tenant compte des sexospécificités, notamment : un traitement préférentiel pour les mères allaitantes, les personnes handicapées et les femmes enceintes ; l'augmentation du nombre de femmes participant à l'éducation et à l'inscription des électeurs et travaillant comme scrutatrice ; et un code de conduite

des partis politiques comportant des engagements visant à prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections. En outre, 1 500 membres de la force policière ont renforcé leur sensibilisation et leurs capacités dans le domaine du genre et des élections, ainsi que du rôle de la police dans la réduction de la violence à l'égard des femmes dans les élections et la lutte contre celle-ci. La publication conjointe d'ONU Femmes et du PNUD, 2017 [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#), a servi de base aux programmes de formation. Conjointement avec le PNUD, ONU Femmes a également fourni un soutien technique à la ZEC dans la mise en œuvre de sa première campagne d'éducation des électeurs tenant compte des sexospécificités. La campagne « Vote des femmes » comprenait des visuels puissants encourageant les femmes à voter, et des documents ont été imprimés et diffusés sur les médias sociaux dans les dix provinces du comté.

En **Tunisie**, lors des élections de 2019, ONU Femmes, en partenariat avec l'organisme de gestion des élections national, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), a contribué à l'élaboration d'un guide pratique sur la violence électorale qui a été distribué aux observateurs pour les informer de la violence à l'égard des femmes dans les élections et les inciter à agir contre celle-ci. ONU Femmes continue à soutenir l'organisme de gestion des élections dans l'intégration d'une approche sexospécifique dans l'ensemble du processus électoral et dans l'accroissement de la participation des femmes.

À l'échelle régionale en **Amérique latine** et dans **les Caraïbes**, des cours intégrant la question de la violence à l'égard des femmes en politique ont été développés et promus par ONU Femmes, en partenariat avec le Centre d'instruction et de promotion électorale (CAPEL) et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à l'intention des membres des organes électoraux sur les droits politiques des femmes.

5.2 Assistance technique aux partis politiques

Les partis politiques déterminent le programme politique d'un pays et mettent en place des procédures de sélection des candidats. Ils sont également parmi les auteurs de violence les plus fréquents.⁸⁷ Il existe cependant de nombreuses façons par lesquelles les partis politiques peuvent atténuer la violence, par exemple en renforçant la participation des femmes à la vie politique, en traitant explicitement la violence à l'égard des femmes en politique dans leurs documents fondateurs,

leurs règles et réglementations, et en rejetant publiquement toute forme de violence fondée sur le genre.⁸⁸

Conformément à la politique d'assistance électorale des Nations Unies, l'engagement avec les partis politiques doit être impartial et axé uniquement sur l'assistance technique nécessaire aux partis politiques pour intégrer les politiques, les mesures et les mécanismes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes en politique et à y répondre ; les Nations Unies ne participent pas à l'élaboration des programmes politiques spécifiques lors des élections. Un moyen d'y parvenir peut-être l'engagement par le biais de plateformes interpartis et/ou, le cas échéant, des bureaux nationaux d'enregistrement des partis politiques connus pour impliquer tous les partis politiques de manière égale.

Le soutien fourni par les projets d'assistance électorale menés par le PNUD peut également offrir des possibilités de diffusion des messages pertinents et de transmettre des capacités techniques pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au sein des partis politiques de manière impartiale.

Prestation d'assistance technique aux partis politiques

En **Bolivie**, ONU Femmes a aidé le Tribunal électoral à mettre au point un **processus consultatif** d'une durée d'un an composé d'un large éventail de parties prenantes nationales pour rédiger la loi sur les organisations **politiques** promulguée en août 2018.⁸⁹ En vertu de la nouvelle loi, tous les partis politiques doivent veiller à l'égalité et à la parité des sexes au sein de leurs propres organisations, ainsi que prévenir et atténuer la violence à l'égard des femmes.

Le Bureau régional des Nations Unies pour les femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre (WCARO) a commandé une **cartographie des partis politiques** en 2020 pour analyser le rôle et la représentation des femmes dans les partis politiques au sein des parlements de la **République centrafricaine, de la Guinée, du Libéria et du Nigeria**. La cartographie a révélé que les partis n'avaient pas de documents fondateurs ou directeurs sur l'égalité des genres et la promotion du leadership des femmes. Seuls 10 % des partis interrogés font mention du genre dans leur règlement intérieur et seulement 5 % dans leurs statuts. Bien que la violence à l'égard des femmes en politique n'ait pas été directement couverte par l'enquête, les personnes sondées ont été interrogées sur les difficultés et les obstacles auxquels les femmes sont confrontées au sein du parti. Les personnes sondées ont décrit un système d'exclusion complexe et omniprésent qui sert à « consolider l'hégémonie des hommes ». Les facteurs

inhibiteurs comprennent la faible représentation des femmes à la direction des partis, l'absence de mesures spécifiques visant à accroître systématiquement leur leadership, les expériences directes de brimade et de violence, un manque de protection soutenue par les partis pour les femmes qui se présentent aux élections et l'affirmation courante des dirigeants des partis selon laquelle il existe une « pénurie » de candidates, car elles « évitent » la politique.

Les politiques des partis en matière de genre devraient envisager des mesures visant à traiter et à sanctionner la violence à l'égard des femmes en politique. Des mécanismes complémentaires de plainte et de réponse pour les femmes victimes de violence peuvent également être mis en place. Les partis peuvent en outre « adopter des règlements, des codes de conduite et des politiques de tolérance zéro internes à l'intention des auteurs de toute forme de violence à l'égard des femmes en politique, y compris le harcèlement sexuel et la violence perpétrée par le biais de communiqués et de déclarations dans les médias » et sanctionner de tels comportements de la part de leurs membres.⁹⁰ Les codes de conduite des partis politiques, qui prennent effet dès la création du parti, peuvent également avoir un impact plus favorable sur la participation des femmes que les codes de conduite électoraux, qui ne régissent les activités des partis qu'en période électorale.⁹¹

Les partis politiques peuvent jouer un autre rôle important dans l'atténuation de la violence à l'égard des femmes en politique en garantissant des processus de nomination inclusifs (notamment par le biais de quotas de femmes) et la répartition équitable des ressources ; cela est conforme aux droits des femmes et leur donne des chances égales de briguer des postes de direction grâce à des règles bien établies, transparentes et appliquées. En outre, les partis peuvent assurer aux femmes et aux hommes membres du parti un développement des compétences en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique au sein du parti.

Initiatives des partis politiques

Dans le sillage du mouvement #MeToo, le **Parti travailliste britannique** a adopté une politique contre le harcèlement sexuel.⁹² Selon les nouvelles procédures, un(e) enquêteur/enquêtrice indépendant(e) sera nommé(e) pour examiner chaque plainte officielle, recueillir des preuves auprès du/de la plaignant(e) et donner des conseils sur la manière dont l'enquête doit se dérouler. Un service de conseil spécialisé indépendant a également été lancé afin de fournir un soutien aux plaignant(e)s tout au long de la procédure. En 2019, le **Parti travailliste australien** a également adopté une

*Politique provisoire contre le harcèlement sexuel et les brimades.*⁹³

En **Amérique latine** et dans les **Caraïbes**, un projet régional entre ONU Femmes, la CIM et le MESECVI a soutenu plusieurs ateliers pour l'introduction d'un *Modèle de protocole pour les partis politiques* en **République dominicaine**, en **Équateur**, au **Salvador** et au **Guatemala**, ainsi qu'une *vidéo* de sensibilisation pour promouvoir la diffusion.

5.3 Assistance technique aux groupes de la société civile

L'évolution des normes conduisant à une attention mondiale sur la violence à l'égard des femmes en politique aurait été impossible sans les initiatives de base - des défenseurs de l'égalité des sexes cherchant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes en politique, aux efforts des mouvements et organisations internationales et nationales de défense des droits des femmes dans le monde entier. Tous les acteurs partagent un objectif commun, celui d'inscrire la question à l'ordre du jour mondial et de fixer de nouvelles normes et standards pour informer et façonner les réponses politiques et les programmes.

Les actions des groupes de la société civile, du dialogue au plaidoyer et à la sensibilisation, en passant par la surveillance et le compte rendu des élections et du processus politique, continuent d'inciter les États et les autres acteurs à entreprendre des solutions et à se responsabiliser, ainsi que les autres. Souvent, les femmes actives dans les organisations de la société civile (OSC) et les mouvements féministes et de défense des droits des femmes sont elles-mêmes victimes et survivantes de violences perpétrées au sein de leurs propres organisations et par des acteurs étatiques et non étatiques.

Les OSC sont donc de puissants défenseurs potentiels de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique, et ont un rôle clé à jouer dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Les OSC peuvent, par exemple, jouer un rôle crucial dans les domaines suivants : plaidoyer pour la mise en œuvre de cadres normatifs, de législations nationales et de litiges stratégiques ; sensibilisation des circonscriptions qu'elles représentent à la violence à l'égard des femmes en politique ; organisation de réseaux interpartis de femmes politiques pour agir ; représentation des femmes en politique qui demandent réparation, et suivi de l'incidence et de la prévalence (voir la section sur le [suivi de l'Observatoire national](#)). Un soutien technique et financier peut également être fourni aux groupes de la société civile pour entreprendre des actions d'éducation civique, de plaidoyer et de sensibilisation sur la

violence à l'égard des femmes en politique (voir la section [Campagnes de plaidoyer et de sensibilisation](#)).

Fournir une assistance technique aux groupes de la société civile

Le **Réseau latino-américain et des Caraïbes des femmes élues locales [La Red Latinoamericana y del Caribe de Mujeres Autoridades Electas de Gobiernos Locales (RedLamugol)]**, créé en 2008, est l'une des organisations qui travaillent activement pour assurer la mise en œuvre efficace du Consensus de Quito. L'une des priorités de RedLamugol est de plaider pour que les lois condamnant le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes élues locales soient intégrées dans les programmes de politique publique.

L'**Asociación de Concejalas de Bolivia (ACOBOL)** est la seule organisation non étatique engagée dans l'adoption et la supervision ultérieure des cas de violence politique signalés en vertu de la Loi n° 243 de Bolivie. L'ACOBOL a joué un rôle essentiel dans la rédaction du protocole de réception des signalements faisant état de violence à l'égard des femmes dans les élections, d'enquête sur ceux-ci et de réponse à ces cas. Par exemple, les recherches de l'ACOBOL ont révélé que, malgré l'adoption de la Loi n° 243, « des plaintes pour violence à l'égard des conseillères municipales ont été déposées dans 170 municipalités » en 2014. En outre, l'ACOBOL est membre du Comité d'action pour les droits politiques des femmes depuis 2004.

L'**Asociación de Mujeres Municipalistas del Ecuador** a emboîté le pas à l'ACOBOL pour condamner la violence à l'égard des femmes en soutenant le projet de loi équatorien sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique et dans les élections.

Le **Forum national des femmes dans les partis politiques au Panama (FONAMUPP)** a joué un rôle clé dans l'établissement d'un consensus parmi les femmes responsables politiques en faveur d'une législation sur la violence à l'égard des femmes en politique.

À l'échelle régionale, dans le Cadre du cinquième Sommet ibéro-américain des agendas locaux sur le genre (2020), ONU Femmes, conjointement avec l'**Union Ibéro-américaine de Municipalités (UIM)** et le **Réseau des municipalités pour l'égalité de genre (RIMIG)**, a tenu des discussions sur la violence à l'égard des femmes en politique et a lancé une [Collection d'histoires de violence à l'égard des femmes en politique en Amérique latine](#). En 2019, l'UIM et l'**Association nationale des conseillers salvadoriens (ANDRYAS)**

au **Salvador**, avec le soutien d'**ONU Femmes**, ont organisé un **congrès** qui a également abordé la question de la violence à l'égard des femmes en politique.

En 2020, la **CIM** et le **MESECVI** ont organisé une série de conférences réunissant des représentants **d'organisations poursuivant des litiges** sur la violence à l'égard des femmes en politique.

Source : Cet encadré est basé sur le rapport d'ONU Femmes et du PNUD (2017) intitulé **Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation**.

5.4 Informer la société civile des missions d'observation des élections

Les Nations Unies ne participent pas à l'observation des élections. Sur demande, cependant, les organismes des Nations Unies peuvent fournir un soutien technique afin de garantir que les questions d'égalité de genre soient intégrées dans la mission d'observation des élections des partenaires régionaux et nationaux. Ce soutien est pertinent pour la programmation sur la violence à l'égard des femmes en politique, car les observateurs nationaux et internationaux sont potentiellement des sources vitales d'informations et de données sur la violence à l'égard des femmes en politique lors des élections. Les rapports et les recommandations sur l'observation des élections peuvent identifier les obstacles à la participation des femmes et formuler des recommandations ciblées aux parties prenantes nationales.

Les missions d'observation internationales ont souvent accès à de puissantes parties prenantes et ressources politiques. Les observateurs nationaux ont une connaissance approfondie du contexte national et sont en mesure de déployer rapidement, parfois par milliers, des personnes à travers le pays pour recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes en politique.

Malgré leur potentiel, les missions d'observation internationales et nationales n'ont pas systématiquement coordonné ou intégré la violence à l'égard des femmes en politique dans leurs méthodologies. De nombreux efforts sont actuellement déployés par la communauté d'observateurs électoraux pour harmoniser les méthodologies d'observation, notamment en intégrant les questions de genre et de violence à l'égard des femmes en politique dans les listes de contrôle des observateurs. Les Nations Unies peuvent se prévaloir de leur rôle dans la coordination et l'assistance technique pour veiller à ce que ces efforts soient synchronisés, le cas échéant, et soient basés sur les demandes des partenaires nationaux.

Prestation de l'assistance technique à l'observation des élections

En 2018, ONU Femmes a organisé un forum à l'intention des organisations régionales engagées dans les missions d'observation des élections (MOE) en **Afrique orientale et australe** afin de partager les bonnes pratiques sur le renforcement de la prise en compte des questions de genre dans les méthodologies et les rapports. Le forum a réuni près de 40 experts venant de plus de 15 pays, dont des dirigeants de la société civile, des experts techniques et des représentants des Communautés économiques régionales (CER) et des bureaux de pays d'ONU Femmes.

Les sessions ont porté sur la façon dont les trois CER d'Afrique orientale et australe pourraient consolider leurs rapports et leurs recommandations d'observation en améliorant les aspects de sensibilisation aux questions de genre et de la prise en compte de celles-ci dans leurs lignes directrices et outils relatifs à l'observation des élections. Grâce à l'échange de bonnes pratiques et à la discussion entre les organisations internationales, régionales et nationales engagées dans l'observation des élections et la promotion de la participation des femmes à la vie politique, les participants ont approfondi leurs connaissances en matière d'observation des élections en tenant compte des questions de genre et ont identifié les lacunes et les possibilités relatives à l'intégration des questions de genre dans les lignes directrices des CER en matière d'observation des élections.

Les recommandations sont les suivantes : (i) renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données tenant compte des questions de genre ; (ii) prendre en compte le genre dans la composition, la formation et les opérations de MOE ; (iii) étendre et intégrer les questions d'égalité de genre dans les listes de contrôle et les outils des observateurs ; et (iv) veiller à ce que les rapports et les recommandations des MOE tiennent compte du genre en incluant des conclusions spécifiques et des recommandations ciblées sur les divers aspects de la participation des femmes à la vie politique.

6. Coordination, campagnes de plaidoyer et sensibilisation

La lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique nécessite une approche coordonnée et multipartite ainsi qu'une planification approfondie. Avant de se lancer dans la conception d'interventions face à la violence à l'égard des

femmes en politique à l'échelle nationale, une analyse ou une cartographie de la situation peut aider à identifier les protagonistes travaillant sur la question et ce qu'ils font, la valeur ajoutée qui sera apportée par chaque organisme partenaire et institution nationale et la façon dont les efforts peuvent être harmonisés afin d'optimiser l'utilisation du temps et des ressources disponibles.

6.1 Coordination et plaidoirie au sein du Système des Nations Unies

- **Messages clés du Système des Nations Unies** : ONU Femmes devrait collaborer avec ses organismes partenaires pour un plaidoyer conjoint et des messages communs sur la violence à l'égard des femmes en politique, en particulier lors des élections. Toutefois, si les déclarations des Nations Unies et les commentaires publics concernant les élections peuvent constituer des outils importants, ils doivent être utilisés de manière stratégique à la fois pour éviter tout malentendu sur le rôle de l'organisation et l'instrumentalisation politique de celle-ci. Voir l'[Annexe A](#) pour les Messages clés du Système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique qui peuvent être utilisés à l'échelle régionale et nationale.
- **Au niveau d'ONU Femmes**, contactez la conseillère en gouvernance ou en participation à la vie politique de votre bureau régional et/ou siège pour commencer à échanger des idées. Elle pourra donner des conseils sur les dernières tendances, les orientations politiques ou les enseignements tirés du programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique dans différents pays.
- **Au sein de l'équipe de pays des Nations Unies**, positionnez ONU Femmes dans son rôle de coordination sur la violence à l'égard des femmes en politique dès le début, en tenant compte des rôles complémentaires et des avantages comparatifs des autres organismes et parties prenantes et en vous appuyant sur les avantages potentiels que procurent des partenariats solides et clairs. Plusieurs entités des Nations Unies ont des mandats complémentaires qui peuvent contribuer à une approche coordonnée dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Par exemple, le PNUD est le principal fournisseur en matière d'assistance électorale et parlementaire, l'UNESCO s'occupe souvent des médias et le FNUAP couvre généralement la violence fondée sur le genre. Des mécanismes de collaboration et de coordination solides avec les partenaires des Nations Unies permettent une programmation cohérente et complète.

- **La planification et les stratégies d'engagement devraient d'abord faire l'objet de discussions internes aux Nations Unies**. Allouez suffisamment de temps à la sensibilisation des organismes partenaires appropriés et réalisez une planification conjointe. Dans ce processus, il est important de parler d'une seule voix et de répartir équitablement les rôles et les responsabilités avant d'approcher les homologues nationaux (ou d'autres partenaires de développement internationaux).

6.2 Coordination et plaidoirie avec les partenaires nationaux

- **La programmation sur la violence à l'égard des femmes en politique est intrinsèquement multidisciplinaire**, combinant entre autres la gouvernance, les élections, l'élimination de la violence à l'égard des femmes / la violence fondée sur le genre, la participation des femmes à la vie politique, les données et la recherche. Pour ce faire, il faut réunir un éventail de parties prenantes ayant les mandats, l'influence et la capacité technique pour intervenir et apporter des changements. La participation de plusieurs parties prenantes garantira l'appropriation nationale et renforcera les capacités nationales de prévention de la violence à l'égard des femmes en politique et de réponse à celle-ci.
- **Les parties prenantes concernées** peuvent comprendre les mécanismes nationaux pour l'égalité de genre, les organismes de gestion des élections, les réseaux et les forums de femmes responsables politiques, les partis politiques et les institutions nationales qui réunissent et/ou supervisent les partis politiques, les institutions de sécurité, les organes judiciaires, les mécanismes de coordination et d'orientation de la violence fondée sur le genre / violence à l'égard des femmes, les organismes nationaux de statistique, les médias, les universitaires et les défenseurs de l'égalité de genre, ainsi que les chefs traditionnels et religieux. La composition des parties prenantes sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique variera en fonction du contexte national.

6.3 Coordination et plaidoirie avec d'autres partenaires internationaux

- **Plusieurs organisations internationales travaillent activement pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle mondiale, régionale et nationale**. Elles peuvent être des alliées et des partenaires de programmation importants, présentant des avantages comparatifs divers, pour optimiser le soutien aux femmes et aux partenaires nationaux. Les organisa-

tions peuvent inclure des groupes internationaux d'observation des élections et d'autres organisations non gouvernementales internationales travaillant sur la gouvernance démocratique ou l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Voir l'Annexe B pour une liste des parties prenantes potentielles sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique.

6.4 Briser le silence

Briser le silence sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique est l'une des premières étapes pour y mettre fin. La plaidoirie et la sensibilisation peuvent prendre diverses formes, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- **Des campagnes internationales** comme le mouvement de solidarité HeForShe d'ONU Femmes, ou la campagne #NotTheCost de NDI, qui peuvent être adaptées et déployées à l'échelle nationale et cibler les parties prenantes capables d'influencer les perceptions sur les femmes en politique et les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Il s'agit notamment des forces de sécurité, du judiciaire, de la société civile, des chefs religieux et traditionnels, des dirigeants politiques et autres.
- **Des campagnes sur les médias sociaux**, en plus de celles énumérées ci-dessus, peuvent atteindre un large public à l'échelle nationale et mondiale, surtout si des personnes influentes à l'échelle nationale et mondiale, y compris des femmes responsables politiques, se mobilisent.
- **L'engagement et le dialogue avec les chefs traditionnels et religieux** qui sont des alliés stratégiques pour changer les perceptions sur le leadership de la femme et la participation de celle-ci à la vie politique et qui devraient donc être formés et engagés comme partenaires, le cas échéant.
- **Les dialogues nationaux sur les élections, la violence et les femmes**, tels que les dialogues post-électorales avec les parties prenantes nationales, peuvent offrir une opportunité unique de réfléchir à la manière dont la violence à l'égard des femmes en politique a été mise en évidence lors des élections, à la manière dont elle a été traitée et elle pourrait être mieux traitée à l'avenir. Une discussion peut être organisée avec les parties prenantes nationales concernées (par ex., les partis politiques, les journalistes, les organismes de gestion des élections) sur ce qu'est la violence à l'égard des femmes en politique, sur la façon dont elle est perçue dans le contexte

national et elle se manifeste, ainsi que sur les moyens par lesquels elle peut et doit être abordée par les parties prenantes nationales concernées. Non seulement un processus de dialogue contribue à sensibiliser le pays à la violence à l'égard des femmes en politique, mais il peut également soutenir un processus global d'identification des priorités nationales et de mise en place de partenariats pour y répondre.

- **Lancements à l'échelle nationale de la publication d'ONU Femmes et du PNUD 2017 Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation et d'autres événements**, notamment entre le 25 novembre et le 10 décembre pour coïncider avec les 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le genre.

Dialogues nationaux sur la violence à l'égard des femmes en politique, Guide de programmation d'ONU Femmes-PNUD sur la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les élections et d'autres initiatives de sensibilisation

- En **Colombie**, ONU Femmes et la Commission juridique pour l'équité des femmes du Congrès colombien ont organisé un dialogue national avec les parlementaires afin de promouvoir l'adoption de réformes juridiques sur la violence à l'égard des femmes en politique.⁹⁴
- Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en 2020, ONU Femmes a organisé des discussions sur la violence à l'égard des femmes en politique dans le cadre d'un dialogue intitulé « Élections 2020 et COVID-19 : lignes directrices pour la défense des droits politiques des femmes » en **Bolivie** et en **République dominicaine**, en partenariat avec la CAPEL et les organes électoraux nationaux.⁹⁵
- Au cours de la campagne de 16 jours d'activisme pour éliminer la violence à l'égard des femmes en 2017, ONU Femmes a lancé le Guide en **République de Moldavie** et a animé une discussion post-électorale avec les parties prenantes nationales pour réfléchir à la violence à l'égard des femmes lors des élections dans le contexte national. En plus du PNUD, ONU Femmes a établi un partenariat avec la Commission électorale centrale (CEC) et son Centre de formation électorale continue et Women in Election Management International. Après la présentation du guide par ONU Femmes, le président de la CEC a animé une discussion avec les participants, dont des

membres et du personnel de la CEC, des parlementaires et des membres du groupe parlementaire des femmes, des représentants des gouvernements et des ministères concernés, des défenseurs de l'égalité de genre, des OSC travaillant sur les élections et des fondations politiques, ainsi que des donateurs.

- En 2018 en **Sierra Leone**, ONU Femmes a également lancé le Guide pour faciliter un dialogue préélectoral avec les parties prenantes nationales. Dans le cadre de l'événement, ONU Femmes a distribué le document ainsi que des « cartes d'engagement » aux parties prenantes, allant des membres de l'organisme de gestion des élections à la police, pour exprimer les raisons pour lesquelles la participation de la femme à la vie politique est importante. ONU Femmes a également intégré une composante « HeForShe » dans le lancement pour obtenir des engagements publics de la part d'hommes leaders influents pour soutenir les femmes en politique.
- ONU Femmes a documenté les expériences de **neuf femmes d'Amérique latine** et des **Caraïbes** qui ont rompu le silence sur la violence à l'égard des femmes en politique.

Les autres initiatives et programmes de sensibilisation comprennent :

- la campagne #NotTheCost (NDI) pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes dans les élections et offrir un soutien aux partis politiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique ;
- le projet vidéo 2017, Cartographie situant le harcèlement politique fondé sur le genre : les parlementaires lèvent leurs voix ! (ParlAmericas), qui a recueilli les témoignages de parlementaires ;
- le Red de conocimientos electorales (projet électoral Ace), qui cartographie et mesure la violence à l'égard des femmes pendant les élections et promeut l'inclusion d'une composante de la violence à l'égard des femmes en politique dans l'observation des élections ; et
- L'Éducation sur la violence électorale et son programme de résolution (IFES) qui collecte des données ventilées par sexe sur la violence électorale.

Bien que les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation axées sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique ne doivent pas être liées aux élections, la violence s'intensifie souvent pendant la période préélectorale, lorsque des réformes de la loi électorale sont entreprises, que des

préparatifs et des arrangements électoraux sont en cours et que les femmes sont plus exposées en tant qu'électrices, candidates et scrutatrices (voir la section [Programmation des élections](#)).

Les initiatives communautaires ciblant les faiseurs d'opinion locaux comme les chefs religieux et traditionnels constituent un puissant moyen de sensibilisation dans divers contextes. Les médias peuvent également être engagés et bénéficier d'une formation en violence à l'égard des femmes en politique, ainsi que d'un soutien pour des campagnes spécifiques par le biais de la télévision nationale, de la radio, de la presse écrite ou des médias sociaux (voir la section [Médias](#)).

Si un soutien technique et financier peut être fourni aux groupes de la société civile pour entreprendre des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation axées sur la violence à l'égard des femmes en politique, il est essentiel que les initiatives soient prises en charge à l'échelle nationale et s'appuient sur les connaissances locales (voir la section [Assistance technique aux groupes de la société civile](#)). Cela permettra d'assurer la durabilité des efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique en renforçant les organisations, les réseaux et les plateformes nationales de femmes.

Lorsqu'elles soutiennent des campagnes à l'échelle nationale, les entités des Nations Unies doivent s'assurer qu'il n'existe aucune perception de parti pris politique ; les messages ou déclarations ne doivent pas véhiculer de points de vue favorables ou défavorables à un parti politique quelconque et les organisations bénéficiant d'un soutien doivent être généralement considérées comme apolitiques et sans tendance politique particulière (voir la section [Coordination](#)).

Initiatives médiatiques soutenues par ONU Femme



En 2020, l'**Observatorio de Paridad Democrática de Bolivia** (ODP ou Observatoire sur la démocratie parlementaire de la **Bolivie**) a organisé une [campagne](#) contre la cyberbrimade et le harcèlement en ligne avec le soutien d'ONU Femmes qui comprenait plusieurs [initiatives](#) de sensibilisation.

Au **Liban**, la représentation positive des femmes dirigeantes a été encouragée par le biais de [Half of Society](#), [Half of Parliament](#) (Moitié de la société, Moitié du parlement), une campagne médiatique et de plaidoyer nationale soutenue par ONU Femmes, qui a délivré des messages positifs, respectueux et impartiaux ciblant les principales parties prenantes et communautés électorales. La campagne a servi à : (i) promouvoir un processus électoral inclusif et une représentation positive des dirigeantes politiques ; (ii) encourager les



partis politiques à nommer des femmes à des postes de direction ; (iii) encourager les femmes activistes à se présenter aux élections ; et (iv) encourager les électeurs à soutenir les femmes candidates.



Au **Nigeria**, un projet d'ONU Femmes a fourni un soutien technique aux efforts nationaux visant à atténuer la violence à l'égard des femmes dans les élections par le biais de Rassemblements nationaux pour la paix. Ceux-ci ont réuni 1 500 femmes et ont été organisés par le Forum des femmes en politique et le Centre pour la démocratie et le développement le 5 février 2019 à Abuja et dans 14 États. Les Rassemblements ont encouragé les femmes à participer aux élections et ont sensibilisé le public à l'importance d'élections sans violence en utilisant le slogan « Les femmes pour la paix ».

IV. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS PROGRAMMATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN POLITIQUE

Les partenaires nationaux peuvent être soutenus pour aborder la question de la violence à l'égard des femmes en politique dans le cadre de programmes électoraux et/ou de programmes généraux d'émancipation politique des femmes. Les bureaux de pays peuvent choisir de développer un projet autonome sur la violence à l'égard des femmes en politique ou de l'intégrer dans des projets plus vastes, en fonction du calendrier ; pour ONU Femmes, les activités doivent être alignées sur les résultats et indicateurs pertinents de son plan stratégique.

1. Programmation des élections

Les élections sont l'occasion de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes en politique, car lorsque les femmes sont en compétition et s'engagent dans le processus politique, la violence peut être utilisée pour les décourager. La visibilité de la participation des femmes et de la violence à leur égard est généralement renforcée dans les contextes électoraux. Les organismes des Nations Unies, y compris ONU Femmes, ont également tendance à disposer d'un afflux de ressources financières pour mettre en œuvre des programmes d'assistance électorale qu'ONU Femmes peut utiliser pour la prévention de la violence à l'égard des femmes en politique et la réponse à celle-ci.

La programmation sur la violence à l'égard des femmes en politique dans un contexte électoral serait réalisée dans le cadre plus large des activités de soutien électoral, lorsqu'il existe une assistance électorale approuvée par les Nations Unies, et généralement en coordination avec le PNUD et d'autres partenaires des Nations Unies. Les partenariats établis dans le cadre de projets d'assistance électorale offrent la possibilité de collaborer avec les parties prenantes aux élections pour

influencer la prévention de la violence à l'égard des femmes en politique et améliorer la préparation des réponses lors d'une élection.

Lorsque les fonds alloués aux projets d'assistance électorale sont insuffisants pour concevoir un projet global et durable traitant de la violence à l'égard des femmes en politique, des organismes comme ONU Femmes peuvent envisager de rechercher des financements complémentaires pour étendre la programmation sur la violence à l'égard des femmes en politique au-delà des élections.

2. Autre programmation

Les parties prenantes nationales peuvent être soutenues pour aborder la violence à l'égard des femmes en politique en dehors des contextes électoraux dans le cadre d'une programmation plus large et continue sur l'autonomisation politique des femmes et leur participation à la vie publique.

La programmation, les messages et les informations sur la violence à l'égard des femmes en politique peuvent être intégrés dans l'assistance parlementaire, dans des modules spécifiques de formation au leadership, et par des initiatives de plaidoyer ou de consolidation de la paix (notamment les programmes conjoints du Fonds de consolidation de la paix avec des composantes de participation politique), ainsi que dans les communications, la coordination et le travail du bureau avec les médias, entre autres. Dans certaines équipes nationales, des collègues compétents qui se concentrent sur la participation des femmes à la vie politique (et/ou sur le leadership et la gouvernance), sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et sur la paix, la sécurité et la réponse humanitaire, peuvent collaborer à des activités communes.

Le processus d'Analyse commune de pays des Nations Unies pourrait également offrir une opportunité de s'engager avec les parties prenantes concernées par le biais d'un dialogue sur la situation du pays par rapport à la violence à l'égard des femmes en politique, et pourrait donc dévoiler les interventions proposées dans les domaines de résultats pertinents du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF) pour prévenir et atténuer la violence à l'égard des femmes en politique.

3. Éléments cruciaux

Indépendamment du moment où les programmes ou les activités liés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique sont conçus et mis en œuvre, les principes fondamentaux des Nations Unies doivent être incorporés pour s'assurer que les Nations Unies sont neutres politiquement et qu'elles sont perçues comme telles. Ces principes essentiels comprennent le respect de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes, la neutralité politique et la sensibilité aux dimensions politiques des élections.

Il est important que les équipes de pays tiennent compte du risque que leurs homologues nationaux soient confrontés à la violence en raison de leur engagement dans les programmes des Nations Unies. Cela inclut des partenaires au sein du gouvernement, des organismes de gestion des élections, des organisations de femmes, des médias et au-delà. ONU Femmes doit être consciente de la violence à laquelle le personnel, les partenaires d'exécution, les parties responsables et les autres homologues peuvent s'exposer en raison de leur participation à des activités parrainées par ses soins et lors desquelles ils expriment leurs droits politiques, notamment dans les contextes électoraux où la société civile et d'autres acteurs non étatiques sont engagés dans la surveillance et la prévention de la violence à l'égard des femmes dans les élections et la réponse à celle-ci et n'ont pas les mêmes protections juridiques ou physiques que les acteurs étatiques.

ANNEXES

Annexe A. Messages clés pour le Système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique

Ces messages clés pour le système des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique ont été adoptés lors de la réunion du Comité exécutif des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes en politique, le 16 janvier 2020, et sont destinés à être utilisés à l'échelle du système à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

Message de haut niveau à l'échelle du système

1. La violence à l'égard des femmes en politique est une violation généralisée et inquiétante des droits humains. Elle est à la fois une manifestation de l'inégalité de genre et l'exacerbe. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 engage et guide le monde pour atteindre l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Le fait d'avoir plus de femmes à des postes de décision mène à des solutions plus inclusives qui profitent à tous. Par conséquent, tout acte ou toute menace de violence fondée sur le genre qui empêche les femmes d'exercer leur droit égal de participer aux affaires publiques, de voter et d'être élues, de se réunir ou d'accéder à des services, entraîne des effets préjudiciables : cela entrave le fonctionnement des institutions publiques, affaiblit les résultats des politiques, et bloque et sape la paix et le développement. Les États ont le devoir de prévenir et de punir les actes de violence à l'égard des femmes en politique et d'enquêter sur ceux-ci, quel qu'en soit l'auteur.

Messages de haut niveau à l'échelle du système, plus particulièrement pertinents dans les contextes électoraux

2. La violence à l'égard des femmes et des filles dans la sphère publique est un problème grave, qui transcende les systèmes politiques et juridiques, les cultures et les sociétés, en période de conflit et de paix, et à tous les niveaux de développement. Les Nations Unies sont préoccupées par le fait que cette situation semble s'intensifier à l'échelle mondiale, en même temps que les discours haineux et une réaction d'hostilité générale contre les droits des femmes. Les femmes et les organisations représentant les femmes actives dans la sphère politique sont la cible d'intimidation, de harcèlement et de violence. De nouvelles formes d'intimidation, de harcèlement sexuel et de discours haineux sont apparues et se sont répandues par le biais des médias en ligne et sociaux, ainsi que dans des discours politiques internes, dont l'impact est particulièrement perceptible lors d'un processus électoral.

3. Tous les États membres sont encouragés à institutionnaliser une approche de tolérance zéro à l'égard de l'intimidation, du harcèlement sexuel et de toute autre forme de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes, à adopter des lois et des politiques pertinentes et à mettre à disposition des ressources visant à promouvoir et à permettre la pleine participation et le leadership des femmes dans les sphères politique et publique. Des mécanismes d'alerte précoce devraient être mis en place ainsi qu'un plaidoyer proactif de haut niveau pour normaliser la participation et le leadership des femmes. À cette fin, les États membres sont encouragés à recueillir et à partager des données systématiques sur la violence et les menaces graves commises à l'encontre des femmes en politique et sur leur incidence sur leur niveau de participation à la vie politique et à s'attaquer, de manière critique, aux lois, aux normes, aux attitudes et aux comportements discriminatoires qui empêchent les femmes d'assumer des rôles politiques de premier plan, du niveau local à l'échelle nationale.

Messages destinés aux responsables, y compris les CR et les RSSG, concernant des actes spécifiques de violence à l'égard des femmes en politique contre des chefs d'État et de gouvernement, et/ou des cas de violence à l'égard des femmes en politique qui ont des effets négatifs sur des élues à l'échelle nationale ou locale et d'autres dirigeantes politiques ou groupes de femmes importants dans des contextes politiques et électoraux :

4. Les Nations Unies condamnent [cet acte de violence à l'égard des femmes en politique] et toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les Nations Unies demandent instamment à l'[État membre] d'adopter d'urgence, sur la base de ses obligations internationales/régionales, une approche globale de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique et pendant les élections, et d'assurer la coordination entre les différents secteurs gouvernementaux dans les domaines de la justice et de la protection sociale.
5. Les Nations Unies demandent instamment à l'[État membre] de prendre des mesures immédiates pour remédier à [cet acte de violence / ce cas spécifique, par exemple les actes de violence physique, psychologique ou sexuelle à l'égard des femmes en politique, y compris le harcèlement sexuel et le trolling en ligne, les tentatives délibérées de décourager ou d'exclure des femmes candidates aux élections, etc.]. Nous demandons aux autorités de l'[État membre] d'enquêter de manière approfondie sur [ces allégations, actes, cas] et de veiller à ce que les femmes puissent exercer pleinement, équitablement et en toute sécurité leurs droits à participer à la vie politique et publique.

Annexe B. Liste des parties prenantes

Voici une liste des principales parties prenantes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique. Cette liste n'est pas exhaustive et les parties prenantes peuvent varier en fonction du contexte du pays.

Parties prenantes	Exemples de domaines de collaboration
Milieu universitaire	Commande de recherches ou de documents sur la violence à l'égard des femmes en politique ; collaboration pour soutenir les défenseurs de l'égalité des sexes dans le domaine du plaidoyer et de la sensibilisation ; coordination des méthodologies de recherche et de collecte de données, le cas échéant.
Organisations de la société civile	Assistance technique et/ou financière pour plaider en faveur de la mise en œuvre de cadres normatifs, de législations nationales et de contentieux stratégiques ; organisation de réseaux interpartis de femmes politiques pour agir ; représentation des femmes en politique en demandant réparation et en surveillant l'incidence et la prévalence ; réalisation d'actions d'éducation civique, de plaidoyer et de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes en politique.
Organismes de gestion électorale	Soutien de l'intégration des questions de genre dans un processus électoral dans le cadre de l'assistance électorale des Nations Unies, le cas échéant ; soutien technique et/ou financier pour l'éducation des électrices et des électeurs sur la violence à l'égard des femmes en politique ; assistance technique pour l'analyse des procédures d'inscription des électrices et des candidates afin de prévenir les obstacles à la participation des femmes, en veillant à ce que les modalités d'inscription et de vote garantissent la sécurité des femmes ; contrôles afin de veiller à ce que les candidates puissent faire campagne en toute sécurité ; intégration d'informations sur les mesures d'atténuation de la violence fondée sur le genre dans les programmes de formation des administrateurs électoraux ; contrôles afin de veiller à ce que les systèmes d'alerte précoce pour prévenir la violence électorale et que les évaluations de sécurité tiennent compte de l'égalité entre les sexes ; cartographie des « points chauds » des incidents en matière de violence à l'égard des femmes dans les élections ; signalement des incidents de violence à l'égard des femmes dans les élections ; application de lois électorales et de codes de conduite ; règlement des litiges électoraux, le cas échéant.
Justice	Formation visant à sensibiliser les juges et les procureurs au problème de la violence à l'égard des femmes en politique et à renforcer leur capacité à appliquer des lois conformes aux normes internationales en matière de droits humains lors de l'instruction des plaintes et de la poursuite des auteurs ; assistance technique pour la mise à jour des mécanismes de plainte et des protocoles d'intervention, notamment pour les tribunaux vérifiant la régularité des élections, les chambres législatives ou les administrations locales, afin de garantir que les mécanismes d'application traitent les cas de violence à l'égard des femmes en politique ; soutien technique pour s'assurer que les tribunaux, les magistrats et les équipes de rédaction juridique connaissent les concepts et la terminologie en matière de violence à l'égard des femmes en politique, dans la mesure où ils sont applicables à l'échelle nationale ; assistance technique pour faire appliquer les lois électorales et les codes de conduite ; règlement des litiges électoraux, le cas échéant.
Dirigeants masculins (y compris les dirigeants politiques, les chefs religieux et traditionnels)	Établissement de partenariats avec des individus et des organisations pour sensibiliser les dirigeants masculins et les encourager à intégrer l'acceptation des femmes dans la vie publique et la tolérance zéro concernant la violence à l'égard des femmes en politique dans leurs messages communautaires ; formation et sensibilisation à la participation politique des femmes ; plaidoyer et sensibilisation par le biais de campagnes comme HeForShe.

Parties prenantes	Exemples de domaines de collaboration
Médias	Renforcement des capacités pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes en politique et accroître la visibilité des questions d'égalité des sexes ; plaider et soutien technique auprès de différents médias ou organisations, comme les commissions de radiodiffusion, pour élaborer des codes d'éthique sur la violence à l'égard des femmes en politique ; partenariats pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes en politique et promouvoir des images valorisantes du leadership politique des femmes, par exemple par le biais de documentaires et de films, de séries télévisées et radiophoniques ou de feuilletons, de débats, de messages d'intérêt public et de campagnes dans les médias sociaux.
Observatoires nationaux de l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes et/ou la participation politique des femmes	Sensibilisation et plaider pour la création d'un Observatoire auprès du gouvernement national ; soutien technique et financier pour les évaluations initiales, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation ; mobilisation de ressources et/ou fourniture d'un soutien financier pour la création et le fonctionnement de l'Observatoire, si nécessaire ; partage des meilleures pratiques et des leçons apprises sur la structure, les rôles et la composition des Observatoires ; création d'outils de collecte et d'analyse de données et formation à leur application ; traitement des informations pour l'élaboration de politiques, le plaider et la sensibilisation ; et mise en place de mécanismes de coordination et d'intervention en matière de violence à l'égard des femmes en politique.
Mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes	Renforcement des capacités et soutien financier et technique pour entreprendre des rôles de coordination dans le cadre des efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle nationale, ce qui peut inclure la création d'observatoires du genre et/ou le suivi de la violence à l'égard des femmes en politique, ainsi que la coordination et la collaboration avec les défenseurs nationaux de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.
Parlements nationaux	Appui technique pour : la révision de la législation pertinente afin d'incorporer des réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes en politique ; l'élaboration de directives juridiques spécifiques à chaque pays sur la manière dont la législation existante peut être utilisée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique vécue par les victimes ou les institutions ; l'élaboration d'une législation régionale appropriée ou de directives juridiques régionales sur la violence à l'égard des femmes en politique, en particulier dans les régions où les pays ont ratifié les conventions pertinentes relatives aux droits humains ; l'élaboration d'un recueil de réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes en politique sur la manière dont la législation existante et les normes internationales et régionales existantes sont utilisées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique à l'échelle nationale, y compris par le biais de tribunaux régionaux ou de plaintes individuelles ; création d'un catalogue des observations sur la violence à l'égard des femmes en politique dans les rapports des États membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à attirer davantage l'attention sur la question.
Organismes nationaux de statistique	Coordination et collaboration en matière de collecte et de compilation de données sur la violence à l'égard des femmes en politique / dans les élections ; assistance technique et renforcement des capacités sur les concepts de la violence à l'égard des femmes en politique et les méthodologies de collecte et de communication des données.
Réseaux de femmes d'influence	Soutien aux femmes de tous les partis, tant en politique que dans la société civile (par exemple, les groupes parlementaires de femmes, les organisations de défense des droits des femmes) pour qu'elles se réunissent autour d'un programme commun et plaident auprès des principales institutions, telles que les partis politiques, les parlements et les médias, en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique.

Parties prenantes	Exemples de domaines de collaboration
Partis politiques	Mobilisation, par l'intermédiaire des plateformes multipartites et/ou, le cas échéant, des bureaux nationaux d'enregistrement des partis politiques, connus pour impliquer tous les partis politiques sur un pied d'égalité, afin de fournir une assistance technique conforme à la politique d'assistance électorale des Nations Unies en adoptant des règlements internes, des codes de conduite et des politiques de tolérance zéro pour les auteurs de toute forme de violence à l'égard des femmes en politique ; en garantissant des processus de nomination inclusifs et une répartition équitable des ressources pour les candidates et les réseaux de partis féminins ; et en proposant un développement des compétences pour les membres féminins et masculins des partis sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique au sein du parti.
Forces de sécurité et police	Formation spécifique pour renforcer la sensibilisation et la capacité à assurer la sécurité publique conformément aux lois nationales et aux normes internationales en matière de droits humains et d'égalité des sexes ; intégration de la violence à l'égard des femmes en politique dans les programmes existants d'évaluation, de gestion et de formation en matière de sécurité électorale pour les forces de police et de sécurité ; assistance technique et renforcement des capacités pour identifier et enregistrer les cas de violence à l'égard des femmes en politique dans les bases de données internes d'enregistrement des cas ; renvoi des cas de violence à l'égard des femmes en politique aux services appropriés selon les systèmes existants de renvoi des cas de violence à l'égard des femmes.
Partenaires clés des Nations Unies	
Équipe de pays / Bureau de la Coordonnatrice résidente / du Coordonnateur résident	Organisation de discussions spécifiques avec le bureau de la Coordonnatrice résidente / du Coordonnateur résident et les organismes partenaires sur la violence à l'égard des femmes en politique ; sensibilisation de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et d'autres mécanismes mondiaux et régionaux de surveillance des droits humains ; accroissement de l'aide à la mise en œuvre des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en politique ; intégration de la violence à l'égard des femmes en politique dans les programmes de prévention et de lutte, comme l'alerte précoce ; inclusion de la violence à l'égard des femmes en politique dans les recommandations sur les droits humains aux pays ; et, de manière générale, amélioration des partenariats et de la coordination interinstitutions pour renforcer le plaidoyer et la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes en politique (par exemple, par des politiques, des évaluations, des stratégies, des formations et des dialogues).
Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA)	La Division de l'assistance électorale (EAD) de la DPPA recommande au coordonnateur / à la coordonnatrice les paramètres de l'assistance électorale des Nations Unies dans son ensemble, à la demande des États membres et après une évaluation des besoins électoraux. L'assistance peut inclure la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les élections. Le coordonnateur / la coordonnatrice d'ONU Femmes pour l'assistance électorale supervise les partenariats et les communications avec l'EAD, en particulier lorsque ONU Femmes met en œuvre un programme d'assistance électorale. ONU Femmes et l'EAD de la DPPA collaborent également au renforcement des capacités internes en matière de violence à l'égard des femmes en politique pour le personnel des Nations Unies.

Parties prenantes	Exemples de domaines de collaboration
HCDH	En tant que principal bureau des Nations Unies chargé de promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous, le HCDH peut être un partenaire important lorsqu'il travaille avec les gouvernements et les aide à lutter contre la violence à l'égard des femmes en politique dans le cadre de leurs obligations en matière de droits humains. Le HCDH peut s'exprimer objectivement sur les cas de violence à l'égard des femmes en politique et les dénoncer en tant que violations des droits de l'homme. En outre, le HCDH soutient le mandat de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour lequel la violence à l'égard des femmes en politique est une question prioritaire, ainsi que d'autres mécanismes de surveillance des droits humains à l'échelle régionale et nationale.
PNUD	Les mandats du PNUD sur la gouvernance, les élections, l'État de droit et les institutions de sécurité constituent des points d'entrée importants pour aborder la question de la violence à l'égard des femmes en politique. Il est donc essentiel pour ONU Femmes de collaborer et de se coordonner avec le PNUD afin de maximiser les résultats.

Annexe C. Autres ressources

Publications des Nations Unies

Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation (ONU Femmes et PNUD, 2017) | Disponible en anglais, français, espagnol, géorgien, albanais. <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2017/11/preventing-violence-against-women-in-elections>.

Violence Against Women in Politics: Expert Group Meeting Summary & Recommendations (ONU Femmes, HCDH, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, New York, 8-9 mars 2018). <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/9/egm-report-violence-against-women-in-politics>.

Data & Violence Against Women in Politics: Expert Group Meeting Summary & Recommendations (ONU Femmes, New York, 4-5 décembre 2019). <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/08/egm-report-data-and-violence-against-women-in-politics>.

Standards for the Protection of Women's Human Rights: Necessary Tools for the Defense of Women's Political Participation (ONU Femmes, 2020). <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2020/08/estandares-de-proteccion-de-derechos-humanos-de-las-mujeres>.

Violence against Women in Politics in Latin America: Legislative Mapping and Parliamentary Projects (ONU Femmes, 2020). <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2020/10/mapeo-legislativo-violencia-contras-las-mujeres-en-politica-america-latina>.

Historias de violencia hacia las mujeres en la política en América Latina (ONU Femmes, 2020). <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2019/12/historias-de-violencia-hacia-las-mujeres-en-la-politica-en-america-latina>.

Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics) :⁹⁶

- Vidéo : Violence Against Women in Politics (iKNOW Politics, 2019) | <https://www.iknowpolitics.org/en/learn/video/violence-against-women-politics>
- Vidéo et résumé : [iKNOW Politics Website Re-launch and Panel on Violence Against Women in Politics](#) (2017)
- Résumé de la [discussion en ligne](#) sur les violences à l'égard des femmes en politique (2016)
- iKNOW Politics [Report](#) on Violence Against Women in Politics (2014)

- Summary of [e-Discussion on Online Harassment of Women in Politics: How Online Harassment isn't 'Virtual For Women](#) (2014)

Études de cas de pays d'ONU Femmes

- ONU Femmes, 2020. Mujeres indígenas y política: «quise voz, porque las mujeres indígenas no tenían voces». <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2020/04/mujeres-indigenas-y-politica-paraguay>.
- ONU Femmes, HCDH, Physicians for Human Rights, Kenya, 2019. [Breaking Cycles of Violence – Gaps in Prevention of and Response to Electoral Related Sexual Violence](#).
- ONU Femmes Afghanistan et AREU (Afghanistan Research and Evaluation Unit), 2019 : Violence against Women in Afghanistan's Elections
- ONU Femmes Pakistan, 2016. [Creating an Enabling Environment for Women's Political Participation: Ending violence against women in political and electoral processes](#).
- ONU Femmes et Centre for Social Research, 2014. [Violence against Women in Politics: A study conducted in India, Nepal and Pakistan](#).
- ONU Femmes El Salvador (espagnol) : Herrera, Morena, Arias, Mitzy et Sara García, 2012. [Hostilidad y violencia política: Develando realidades de mujeres autoridades municipales. Sistematización de experiencias de violencia política que viven mujeres electas en gobiernos municipales en El Salvador](#). Santo Domingo : ONU Mujeres.
- ONU Femmes Bolivie et autres. (Espagnol) : Rojas, Maria Eugenia, 2012. [Acoso y violencia política en contra de mujeres autoridades públicas electas en los gobiernos locales - municipales en Bolivia](#). ONU Mujeres-ACOBOL-AECID.
- ONU Femmes Costa Rica et autres. (Espagnol) : Ana Cecilia Escalante et Nineth Méndez, 2011. [Sistematización de experiencias de acoso político que viven o han vivido las mujeres que ocupan puestos de elección popular en el nivel local](#). ONU Mujeres-INAMU-SOLIDAR.
- ONU Femmes Équateur et autres. (Espagnol) : Maria Arboleda, 2012. Levantado el velo: Estudio sobre acoso y violencia política en contra de las mujeres autoridades públicas electas a nivel local en Ecuador. <https://ecuador.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2019/12/estudio-violencia-politica-contras-las-mujeres-ecuador>. ONU Mujeres-AMUNE.

Articles universitaires

Ballington, Julie (2016). Measuring Violence against Women in Elections, document présenté lors du Congrès mondial de l'Association internationale de science politique, Poznań, Pologne, 23-28 juillet.

Bardall, Gabrielle (2017). The role of information and communication technologies in facilitating and resisting gendered forms of political violence. Dans *Gender, Technology and Violence*, Marie Segrave et Laura Vitis, dir., Londres : Routledge.

Bardall, G., Bjarnegård, Elin et Piscopo, Jennifer M (2017). How Gender Shapes Political Violence: Disentangling Context, Motives, Cultural Scripts, and Social Structures. Document de travail présenté à l'Université d'Uppsala, mars.

_____ (2018). « Violence, Politics and Gender ». Dans *Oxford Research Encyclopedia of Politics*, Oxford University Press.

Cerva Cerna, Daniela (2014). Political Participation and Gender Violence in Mexico. *Rev. mex. cienc. polít. soc* [en ligne]. 2014, vol. 59, no 222, p. 117 à 140. http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_abstract&pid=S0185-19182014000300005&lng=es&nrm=iso&tlng=en.

Freidenberg, F. et Gilas, K. (2020). Violencia política en razón de género, nivel de exigencia normativa y armonización legislativa multinivel en México, 30 novembre.

Krook, Mona Lena et Juliana Restrepo Sanin (2014). Mapping Violence against Women in Politics. Document présenté lors de l'assemblée annuelle de l'American Political Science Association, Washington, DC, 28-31 août.

Krook, Mona Lena et Juliana Restrepo Sanin (2016). *Gender and Political Violence in Latin America: Concepts, Debates, and Solutions*. *Política y gobierno* vol. 23, no 1, p. 125 à 157.

Krook, Mona Lena (2017). *Violence against Women in Politics*. *Journal of Democracy* vol. 28, no 1, p. 74 à 88.

Lindberg, Staffan (2014). V-Dem: A new way to measure democracy. *Journal of Democracy* vol. 25, no 3, p. 159 à 169.

Piscopo, J. ulM. (2016). State Capacity, Criminal Justice, and Political Rights: Rethinking Violence Against Women in Politics. *Política y gobierno* XXIII, p. 471 à 492.

Ressources et études d'organisations partenaires

- [Model Inter-American Law to Prevent, Sanction and Eradicate Violence against Women in Political Life](#) – OAS (2017)
- [Model Protocol for Political Parties: Preventing, Addressing, Sanctioning and Eradicating Violence against Wo-](#)

[men in Political Life](#) – OAS (2019)

- « [Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires](#) » – Bulletin thématique de l'UIP (2016)
- [Tweets That Chill: Analyzing Online Violence Against Women in Politics](#) – NDI (2019)
- [Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements.](#) – UIP, 2019
- [A Study on Violence against Women in Politics: Parliamentarians in the Arab World: A Model](#) – de Rula Al-Hroob, Rozana Al-Hroob et Ala' Badr, pour le Réseau des femmes parlementaires arabes pour l'égalité (Ra'Edat), 26 décembre 2019.

RÉFÉRENCES

- 1 Nations Unies (2021), Rapport du Secrétaire général pour la 65e session de la Commission de la condition de la femme ayant comme thème prioritaire Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, [E/CN.6/2021/3](#) ; Nations Unies (2018), Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 sur l'Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel ([A/RES/73/148 17](#)) ; Nations Unies (2020), Messages et ressources clés sur la violence à l'égard des femmes en politique approuvés par le Comité exécutif le 17 janvier 2020, [Décision du CE 2020/02](#) ; OIT et ONU Femmes (2019), [Manuel : Lutter contre la violence et le harcèlement subis par les femmes dans le monde du travail](#) ; Nations Unies (2018), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique, [A/73/301](#) ; ONU Femmes et PNUD (2017), [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#) ; ONU Femmes, HCDH, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2018), [Violence contre les femmes en politique : Résumé et recommandations de la réunion du groupe d'experts](#) ; ONU Femmes (2019), [Données et violence contre les femmes en politique : Résumé et recommandations de la réunion du groupe d'experts](#) ; rapports internes ONU Femmes (2016-2021).
- 2 La violence à l'égard des femmes en politique est l'expression la plus utilisée par le système des Nations Unies ; cependant, d'autres expressions sont parfois utilisées dans des contextes différents, telles que : violence contre les femmes en politique ; la violence et le harcèlement politiques, qui sont souvent utilisés dans certaines parties de l'Amérique latine ; la violence sexuelle et sexiste en période électorale, souvent utilisée au Kenya ; et, plus généralement, la violence à l'égard des femmes dans la vie politique et publique.
- 3 D'après la définition d'ONU Femmes dans le document d'ONU Femmes et du PNUD (2017), [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#). Consultez également le Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique à l'Assemblée générale des Nations Unies, [Violence contre les femmes en politique : Note du Secrétaire général](#).
- 4 ONU Femmes et PNUD (2017), [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#)
- 5 Ibid.
- 6 Nations Unies (2018), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique, [Violence contre les femmes en politique : Note du Secrétaire général](#).
- 7 Union interparlementaire (UIP), « Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires », bulletin thématique (2016).
- 8 UIP et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe » (2018).
- 9 UIP, « D'après les chiffres de l'UIP, la violence à l'encontre des parlementaires, et surtout des femmes parlementaires, est en hausse », communiqué de presse, Genève, 3 décembre 2020.
- 10 <http://colombia.nimd.org/wp-content/uploads/2016/11/EI-feno%CC%81meno-de-la-Violencia-contra-las-Mujeres-en-Poli%CC%81tica-Agosto-2017.pdf>.
- 11 ONU Femmes et PNUD (2017), [Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation](#).
- 12 Ibid, ONU Femmes et PNUD (2017).
- 13 Il existe un vaste cadre régional qui dépasse la portée du chapitre. Par exemple, à l'échelle régionale, de nombreux efforts ont été déployés pour mettre en place des approches globales, cohérentes et homogènes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Certains exemples se distinguent par le fait qu'ils sont des instruments juridiquement contraignants : la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Belém do Pará), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul), entrée en vigueur en août 2014.
- 14 Nations Unies (2018), Résolution 73/148 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018, Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel [A/RES/73/148](#).
- 15 Consultez le Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique à l'Assemblée générale des Nations Unies, [Violence contre les femmes en politique : Note du Secrétaire général](#).
- 16 Nations Unies (2013), Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, [A/HRC/23/50](#).
- 17 Recommandation générale no 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2013, CEDAW/C/GC/30.
- 18 Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012 sur la participation des femmes à la vie politique ([A/RES/66/130](#)).
- 19 Nations Unies (2018), Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence contre les femmes en politique, [A/73/301](#).
- 20 Réunion du groupe d'experts sur les données, 2019. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/08/egm-report-data-and-violence-against-women-in-politics>.
- 21 Note d'orientation. Mesurer la violence à l'égard des femmes. Section Mettre fin à la violence à l'égard des femmes. ONU Femmes. 2016. <https://unwomen.sharepoint.com/sites/roesa/EVAW%20Document%20Library/Guidance%20Note%20on%20Measuring%20VAW%20-%20EVAW.pdf#search=Guidance%20Note%2E%20Measuring%20Violence%20Against%20Women>

- 22 Organisation mondiale de la santé, Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, Rapport - Premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes (2005). <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241593512/fr/>.
- 23 Organisation mondiale de la santé, Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes (2001). <https://www.who.int/gender/documents/vawethics/fr/>.
- 24 Nations Unies, Guidelines on Producing Statistics on Violence against Women: Statistical Surveys (2017). https://unstats.un.org/unsd/gender/docs/Guidelines_Statistics_VAW.pdf.
- 25 Voir, par exemple, les lignes directrices sur les considérations sexospécifiques dans l'observation internationale d'élections, y compris la violence à l'égard des femmes dans les élections, https://www.ndi.org/sites/default/files/ACFrOgCOeYyMoi8uw5xL8BeRjC AJJOTpKzdDrwst48Kkz09DgvNDpdWMJdofN0_TWkWnBGpgIFjMx1trv91KXtvvGUuDnZ9lwdlXJ65AEn_6mOyu6bu2edqQPAHTnQXflq1POOWZV3PQcP7SrFT-.pdf
- 26 Lucina Di Meco, « Online Threats to Women's Political Participation and The Need for a Multi-Stakeholder, Cohesive Approach to Address Them », document d'expert préparé pour la réunion du groupe d'experts de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW 65), septembre 2020. https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/65/egm/di%20meco_online%20threats_ep8_egmcsw65.pdf?la=en&vs=1511
- 27 ONU Femmes, Histoires de violence à l'égard des femmes en politique en Amérique latine (2019). <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2019/12/historias-de-violencia-hacia-las-mujeres-en-la-politica-en-america-latina>.
- 28 Christine Alai, « Briser les cycles de la violence : Lacunes dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle liée aux élections au Kenya », 17 décembre 2019, p. 2. <https://phr.org/our-work/resources/breaking-cycles-of-violence-gaps-in-prevention-of-and-response-to-electoral-related-sexual-violence-in-kenya/>.
- 29 ONU Femmes, Enquête sur la violence à l'égard des femmes dans les élections au Liban (2018).
- 30 ONU Femmes et PNUD, Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation (2017).
- 31 A/73/301.
- 32 Rapports internes d'ONU Femmes.
- 33 Pour une analyse complète des réformes juridiques et institutionnelles sur la violence à l'égard des femmes en politique en Amérique latine, voir La violence à l'égard des femmes en politique en Amérique latine : Cartographie législative et projets parlementaires à l'adresse <https://lac.unwomen.org/es/digiteca/publicaciones/2020/10/mapeo-legislativo-violencia-contras-las-mujeres-en-politica-america-latina>.
- 34 <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/8/news-tunisia-law-on-ending-violence-against-women>.
- 35 Jennifer M. Piscopo, « National Gender Observatories: Monitoring Women's Political Participation in Latin America », document de référence sur les observatoires, New York, ONU Femmes, 19 novembre 2018.
- 36 Ceux fondés et gérés par la société civile couvrent généralement d'autres aspects relevant de l'égalité des sexes, comme la santé.
- 37 Jennifer M. Piscopo, « National Gender Observatories » (voir note de fin de texte 37).
- 38 Rapport interne d'ONU Femmes, 2019.
- 39 Organisme de gestion des élections national.
- 40 Le Tribunal électoral a approuvé en 2017 le règlement de l'OEP pour recevoir et traiter/gérer les plaintes de harcèlement et de violence politique contre les femmes (candidates, élues et/ou en fonction publique) comme mesure de prévention pour mettre fin aux démissions forcées des femmes. <https://www.scribd.com/document/355465671/Reglamento-para-el-tramite-de-recepcion-de-renuncias-y-denuncias-por-acoso-y-violencia-politica-de-mujeres-candidatas-electas-o-en-funcion-politica-p>.
- 41 <http://observatorioparidaddemocratica.oep.org.bo/Eje-Tematico-01-Datos/Indicadores>
- 42 Rapport interne d'ONU Femmes, 2019.
- 43 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23747&LangID=E>.
- 44 <https://news.abs-cbn.com/spotlight/11/26/19/un-special-rapporteur-calls-on-ph-govt-to-protect-philippine-women-in-politics>.
- 45 OIT et ONU Femmes (2019), Manuel : Lutter contre la violence et le harcèlement subis par les femmes dans le monde du travail.
- 46 A/73/301.
- 47 Ibid.
- 48 Ibid.
- 49 Union Interparlementaire, Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements (2019). <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2019-11/lignes-directrices-pour-lelimination-du-sexisme-du-harcelement-et-de-la-violence-legard-des-femmes-dans-les>.
- 50 Općinsko vijeće Stari Grad uvodi sankcije za seksualno uznemiravanje, <https://www.klix.ba/vijesti/bih/jasmina-mrso-opcinsko-vijece-stari-grad-uvodi-sankcije-za-seksualno-uznemiravanje/180426076>.
- 51 <https://www.noscommunes.ca/About/StandingOrders/Appa2-f.htm>.
- 52 Recherche de l'UIP, Compte rendu des travaux du Bureau du Sénat, incluant les réunions du 29 juin 2017 et du 9 novembre 2017. (Dans Union Interparlementaire, Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements, 2019).
- 53 Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ONU Femmes (2018), Violence à l'égard des femmes en politique : Rapport et recommandations de la réunion du groupe d'experts (2018). <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/9/egm-report-violence-against-women-in-politics>.
- 54 <https://lac.unwomen.org/en/digiteca/publicaciones/2016/06/marco-paritario>.
- 55 <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/reference/2019-11/lignes-directrices-pour-lelimination-du-sexisme-du-harcelement-et-de-la-violence-legard-des-femmes-dans-les>.
- 56 Ibid, Di Meco 2020.
- 57 ONU Femmes, Données et violence à l'égard des femmes en politique : Rapport et recommandations de la réunion du groupe d'experts (2019). Réunion du Groupe d'experts, décembre 2019.

<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/08/egm-report-data-and-violence-against-women-in-politics>

- 58 National Democratic Institute, Tweets That Chill: Examining Online Violence Against Women in Politics (2019).
- 59 ONU Femmes et PNUD (2017), *Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation*.
- 60 Ibid.
- 61 Orientation interne, ONU Femmes 2019.
- 62 Tiré du document d'ONU Femmes et du PNUD (2017) p. 92, *Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation*.
- 63 Rapport interne d'ONU Femmes, 2020.
- 64 Rapport interne d'ONU Femmes, 2018.
- 65 Tiré du document d'ONU Femmes et du PNUD (2017) p. 92, *Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation*.
- 66 Rapport interne d'ONU Femmes, 2018.
- 67 Ibid.
- 68 A/73/148.
- 69 La Convention interaméricaine de 1994 pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, connue sous le nom de Convention de Belém do Pará, définit la violence à l'égard des femmes et établit que les femmes ont le droit de vivre une vie sans violence.
- 70 HCDH et ONU Femmes (2018).
- 71 <https://www.bbc.com/news/world-australia-50541277>.
- 72 Près de 30 congrès d'État ont approuvé des réformes des lois locales pour reconnaître officiellement la violence à l'égard des femmes en politique dans le cadre des lois existantes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- 73 HCDH et ONU Femmes (2018).
- 74 <https://www.oas.org/es/mesecvi/docs/DeclaracionViolenciaPolitica-EN.pdf>.
- 75 Nations Unies (2021), Rapport du Secrétaire général pour la 65e session de la Commission de la condition de la femme ayant comme thème prioritaire Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, *E/CN.6/2021/3*
- 76 <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/ojos-que-aún-no-ven.pdf>.
- 77 ONU Femmes et PNUD (2017), *Prévenir la violence à l'égard des femmes dans les élections : Un guide de programmation*.
- 78 Uniquement en cas d'assistance électorale approuvée par les Nations Unies. L'assistance électorale a lieu à la demande d'un État membre. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, soutenue par la Division de l'assistance électorale, est la coordonnatrice qui décide quand les Nations Unies s'engageront dans l'assistance électorale. Toute assistance électorale des Nations Unies doit être basée sur un mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale ou sur une demande officielle d'un État membre ou d'un territoire et une évaluation des besoins doit être effectuée par la coordonnatrice en consultation avec les entités concernées des Nations Unies. La défense de l'égalité des droits et de la participation à la vie politique des femmes ne nécessite aucune demande ou évaluation préalable, mais les messages de sensibilisation qui font référence aux systèmes et processus électoraux doivent être conformes au cadre politique des Nations Unies. Pour plus d'informations, voir <https://dppa.un.org/fr/elections#Demandes%20d%E2%80%99assistance>.
- 79 Nations Unies 2018 (A/73/301) et ONU Femmes et PNUD (2017).
- 80 ONU Femmes et PNUD (2017).
- 81 ONU Femmes et PNUD (2017).
- 82 Voir <https://www.facebook.com/1571472223102417/posts/2111460069103627/>.
- 83 Pour plus d'informations, voir <https://www.facebook.com/1571472223102417/posts/2131101990472768/>.
- 84 Parmi les participants figuraient des responsables électoraux, des représentantes élues de tous les niveaux des institutions gouvernementales locales, des forces de l'ordre, des journalistes, des OSC, des universitaires, des responsables de la jeunesse, des réseaux de femmes et des militantes, ainsi que des étudiants et des scouts de Mymensingh, Kurigram, Rangpur, Rajshahi, Barishal, Khulna, Jessore, Chattogram et Cox's Bazar.
- 85 <https://conocetucandidata.com/>.
- 86 Les partenaires sont les suivants : la Commission électorale nationale indépendante, le ministère fédéral aux Affaires de la femme et du Développement social, les OSC comme le Centre pour le développement démocratique (CDD), le Fonds d'affectation spéciale des femmes nigérianes, la Young Stars Development Initiative, Change Managers Nigeria, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté ; le Conseil consultatif interpartis (IPAC), le Forum des femmes en politique (WIPF) et le Nigeria Women Trust Fund (NWTFF).
- 87 ONU Femmes et PNUD (2017).
- 88 A/73/301.
- 89 <http://observatorioparidaddemocratica.oep.org.bo/Destacados/EI-TSE-presentAs-el-proyecto-de-Ley-de-Organizaciones-PolAsticas>.
- 90 Ibid.
- 91 Rapport d'ONU Femmes, « Observation électorale tenant compte des sexes : forum régional sur les méthodologies et les bonnes pratiques pour l'Afrique orientale et australe ». 2018.
- 92 Politique et procédure du Parti travailliste britannique en matière de harcèlement sexuel, <https://labour.org.uk/wp-content/uploads/2019/02/Sexual-Harassment-Procedure-ApprovedNEC290119.pdf>.
- 93 Politique provisoire du Parti travailliste australien en matière de harcèlement sexuel et de brimade, <https://www.alp.org.au/media/1978/sexual-harassment-bullying-policy-updated-2-august-2019.pdf>.
- 94 <https://www.youtube.com/watch?v=QR22gwXszcQ&fbclid=IwAR0aE-JPFpyhSgC3D71abjeJBwm4QdlfX5JYfdORIEDhiD3ti6f807A1KiNQ>.
- 95 <https://lac.unwomen.org/es/noticias-y-eventos/articulos/2020/06/elecciones-genero-y-covid-19>.
- 96 Créé en 2007, iKNOW Politics est un projet conjoint d'International IDEA, de l'Union interparlementaire (UIP), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) <https://www.iknowpolitics.org/fr>.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

220 East 42nd Street
New York, New York 10017, USA
Tel: +1 646 781-4400
Fax: +1 646 781-4444

www.unwomen.org
www.facebook.com/unwomen
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen
www.instagram.com/unwomen